

**DELIMITATION OF FOREST MANAGEMENT UNITS
AND THE NORTHERN LIMIT
FOR COMMERCIAL TIMBER ALLOCATIONS**

PUBLIC CONSULTATION REPORT

**SECTEURS DES FORÊTS ET DE FORÊT QUÉBEC
SEPTEMBER 2002**

Distribution

Ministère des Ressources naturelles
Service aux citoyens
5700, 4^e Avenue Ouest, B 302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Telephone : (418) 627-8600
Toll-free : 1 866 CITOYEN (248-6936)
Fax : (418) 643-0720
E-mail : service.citoyens@mrn.gouv.qc.ca
Web site : www.mrn.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles, 2002
Legal Deposit – Bibliothèque nationale du Québec, 2002
ISBN : 2-550-39927-7
Publishing number : 2002-3104

TABLE OF CONTENTS

INTRODUCTION	1
1. PROCEDURE FOR PUBLIC CONSULTATIONS ON THE PROPOSED FOREST MANAGEMENT UNIT DELIMITATIONS AND THE NORTHERN LIMIT FOR COMMERCIAL TIMBER ALLOCATIONS	3
1.1. Consultation of national associations and organizations	3
1.1.1. List of national associations and organizations invited to the consultation on the proposed management unit delimitations and the northern limit for commercial timber allocations	4
1.2. Regional consultations	5
1.3. Consultation of Native communities	5
1.3.1. List of Native communities invited to take part in the consultation on the proposed forest management unit delimitations and the northern limit for commercial timber allocations ...	6
2. HIGHLIGHTS	7
2.1. General points	7
2.2. Positions concerning the Department's goals	7
2.2.1 Delimitation of forest management units	7
2.2.2 The northern limit for commercial timber allocations	8
2.3. Positions concerning the criteria selected by the Ministère des Ressources naturelles	9
2.3.1 Delimitation of forest management units	9
2.3.2 The northern limit for commercial timber allocations	10
2.4. Positions concerning the new delimitation	11
2.4.1 Forest management units	11
2.4.2 The northern limit for commercial timber allocations	13
CONCLUSION	15

ANNEXE 1	
Rapport détaillé des résultats de la consultation des organismes nationaux	17
ANNEXE 2	
Rapport détaillé des résultats des consultations régionales	39
ANNEXE 3	
Rapport détaillé des résultats de la consultation des communautés autochtones	71

INTRODUCTION

Section 35.2 of the *Forest Act*, as amended in 2001, states that the Minister of Natural resources must establish and make public the delimitation of the areas that will become the new public forest management units. As stipulated in section 35.3 of the Act, the new delimitation must comply with a northern limit established to protect certain northern ecosystems that are too fragile to provide sustainable supplies for wood processing mills. A proposal concerning forest management unit delimitations and the northern limit for commercial timber allocations was drawn up between February 2001 and April 2002, and was submitted for public consultation. Regional consultations organized by the regional development boards, along with consultations of Native communities and national associations and organizations, were then held in the spring of 2002. More than 200 briefs were tabled.

The proposal will have a significant impact on forest management in Québec, hence the need to consult those concerned by forest protection and use. For example, the Minister will take the new management units as a basis for establishing the allowable annual cut used to allocate forest resources, and also for setting forest protection and development goals, after consultation. In addition, a general forest management plan will be prepared for each management unit.

This document summarizes the briefs received and comments made at the consultation meetings, and presents the most significant elements raised by the various interest groups during the consultation process. The first section describes the consultation procedure adopted by the organizers, and the second sets out the principal factors to emerge from an analysis of the briefs.

The proposals, requests and reflections contained in the briefs have been grouped together in the appendices by type of consultation and stakeholder category for ease of referral, with the principal ideas of each group being set out in factual form.

1. PROCEDURE FOR PUBLIC CONSULTATIONS ON THE PROPOSED FOREST MANAGEMENT UNIT DELIMITATIONS AND THE NORTHERN LIMIT FOR COMMERCIAL TIMBER ALLOCATIONS

The consultations on the proposed forest management unit delimitations and the northern limit for commercial timber allocations were held as set out below.

1.1 Consultation of national associations and organizations

Approximately forty national associations and organizations representing a range of economic, environmental and social interests related to forest protection and development were invited to state their views on the proposed forest management unit delimitations and the northern limit for commercial timber allocations. Section 1.1.1 contains a list of the associations and organizations contacted by the Department. They were all invited to a meeting held in Québec City on May 1, 2002, and received the following documentation from the Department on April 8, 2002:

- An information document setting out the issues relating to the delimitations and containing a response grid to help participants prepare their comments and proposals;
- An addendum containing additional information on management unit delimitations in the area covered by the agreement of February 7, 2002, concerning a new relationship between the Québec government and the Cree nation;
- A map of proposed forest management units throughout Québec;
- Theme-based maps showing the boundaries of management units, regional county municipalities and structured wildlife territories;
- A summary description of the proposed northern limit for commercial timber allocations.

Other information documents were also made available to participants upon request, including sheets describing the proposed new management units in each region, and the scientific report on which the Department based its proposed northern limit. All information sources prepared by the Department were also available in electronic format on the Departmental Web site.

At the meeting of May 1, 2002, the Department explained its plans and the participants were able to state their expectations and needs. They were also invited to submit briefs on the proposed management unit delimitations and the northern limit for commercial timber allocations, and to recommend improvements.

The briefs had to be sent to the Department by June 7, 2002. Appendix 1 to this report sets out the various comments and recommendations made in the briefs received¹.

1.1.1 List of national associations and organizations invited to the consultation on the proposed management unit delimitations and the northern limit for timber allocations

Assembly of First Nations of Québec and Labrador
Association déroulage et sciage de feuillus du Québec
Association des aménagistes régionaux du Québec
Association des biologistes du Québec
Association des centres locaux de développement du Québec
Association des consultants en foresterie
Québec Forest Industries Association
Québec Lumber Manufacturers Association
Association des producteurs de copeaux du Québec inc.
Association des producteurs en tourisme d'aventure du Québec
Association des régions du Québec
Associations touristiques régionales associées du Québec (ATRAQ)
Confederation of National Trade Unions (CNTU)
Conférence des coopératives forestières du Québec
Canadian Religious Conference, Québec Region
Conseil de la recherche forestière du Québec
Faculty of Forestry and Geomatics, Laval University
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
Fédération des pourvoyeurs du Québec inc.
Fédération des producteurs acéricoles du Québec
Fédération des producteurs de bois du Québec
Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec
Fédération des travailleurs du papier et de la forêt
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Fédération québécoise de la faune
Fédération québécoise des gestionnaires de ZEC
Fédération québécoise des municipalités
Québec Federation of Canoeists
Fédération québécoise pour le saumon de l'Atlantique
World Wildlife Fund – Canada
Fraternité nationale des forestiers et travailleurs d'usines – section locale 299
Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
Ordre des technologues professionnels du Québec
Regroupement des associations forestières du Québec
Regroupement des locataires des terres publiques
Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec (RESAM)
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
Solidarité rurale du Québec

¹ Nineteen associations and organizations submitted briefs on the proposed management unit delimitations and northern limit for commercial timber allocations.

Communications, Energy and Paperworkers Union of Canada
Syndicat des métallos
Syndicat des producteurs de bleuets du Québec
Union des municipalités du Québec
Union québécoise pour la conservation de la nature

1.2 Regional consultations

The regional development boards, in response to an invitation from the Minister of Natural Resources on February 26, 2002, agreed to organize consultations on the proposed management unit delimitations and the northern limit for commercial timber allocations, and to establish the most appropriate consultation procedures for their respective regions. The consultations were to be open to as broad a range of participants as possible. An information meeting for regional board representatives was held on April 12, 2002, to establish the guiding principles for the consultations, explain the plans and clarify the assistance available from the Department.

On March 26, 2002, the Department or the regional boards sent documentation to a range of municipalities, associations, organizations and companies, setting out the consultation procedures established for the region in question. In most cases, the procedure selected by the boards involved sending out invitations, organizing information and consultation sessions, inviting resource people to present their proposals for discussion, receiving briefs and preparing summary reports.

Some boards, however, opted for different procedures that involved:

- Sending out invitations, receiving briefs and preparing a summary report;
- Sending out invitations, organizing information sessions and public hearings, receiving briefs and preparing a report;
- Organizing information sessions, creating theme-based consultation tables for various issues and organizing regional discussion tables as well as a joint forum bringing together various governments in the decision-making process.

A handful of boards – Montreal, Laval, Montérégie and Bois-Francs – did not hold consultations because there were no management units in their areas. However, in some cases they did make available the information documents on delimitation issues to anyone who was interested.

Appendix 2 contains the comments and recommendations received by the regions.

1.3 Consultation of Native communities

On March 26, 2002, the Department invited the Native communities to make comments and recommendations on the proposed forest management unit delimitations and the northern limit for

commercial timber allocations. The consultations had already been announced by the Minister of Natural Resources on February 26, 2002. In accordance with the *Forest Act*, the Department proposed that each individual community should hold a separate consultation of its members, using a procedure established in each case with the Department. Communities were also given the opportunity to organize a joint consultation if they so wished. Some communities responded to the Department's invitation, and Appendix 3 sets out the comments and recommendations received. The James Bay Advisory Committee on the Environment also commented on the Department's proposals.

1.3.1 List of Native communities invited to take part in the consultation on the proposed forest management unit delimitations and the northern limit for commercial timber allocations

Takuaikan Uashat Mak Mani-Utenam Innu Council
Montagnais Council of Pakuashipi
Montagnais Council of Natashquan
Innu Council of Ekuanitshit
Montagnais Council of Lac-Saint-Jean
Montagnais Council of Essipit
Montagnais Band Council of Unamen Shipu
Betsiamites Band Council
Mohawk Council of Kanésatake
Mohawk Council of Kahnawake
Mohawk Council of Akwesasne
Listuguj Mi'gmaq Nation Council
Micmac Band Council of Gesgapegiag
Micmac Nation of Gespeg
Malécite First Nation of Viger
Huron-Wendat Nation Council
Waskaganish Band Council
Waswanipi Band Council
Cree Council of Oujé-Bougoumou
Nemaska Band Council
Cree Nation of Mistissini
Atikamekw Council of Wemotaci
Atikamekw Council of Opitciwan Obedjiwan
Atikamekw Council of Manawan
Longue-Pointe First Nation
Timiskaming Band Council
Abitibiwinni Band Council
Anishnabe Nation Council of Lac-Simon
Lac-Barrière Band Council
Kitigan Zibi Anishinabeg Band Council
Kitcisakik Band Council
Eagle Village Kipawa First Nation
Wolf Lake Band Council
Odanak Band Council

2. HIGHLIGHTS

2.1 General points

Most of the participants mentioned the short timeframe allowed for the consultation, bearing in mind its scope. They also felt the entire delimitation process was premature, and that the preparation and implementation schedule was too tight.

The majority pointed out that implementation of the protected area strategy in its current form was likely to compromise management unit stability. Some suggested that the Minister should await implementation of the protected area strategy before setting management unit boundaries.

Opinions concerning the Department's goals were virtually unanimous.

2.2 Positions concerning the Department's goals

2.2.1 Delimitation of forest management units

The Ministère des Ressources naturelles, in delimiting new forest management units, is pursuing several different goals, including territorial stability, homogeneity of forests, better forest planning and environmental monitoring, a stronger sense of belonging to a given territory, protection of biological diversity, and so on.

Most of the participants supported these broad aims, and felt the goals were clear and desirable. However, they questioned some of the methods selected by the Department to achieve them, and called the results of the process into question because of the short timeframe and the complexity of the proposed changes. Their principal concerns were as follows:

- Territorial stability is a good way of improving forest management, but it could be threatened by implementation of the protected area strategy, exceptional forest ecosystem classifications and the claims of Native communities.
- The goal of homogeneity underlying the management unit delimitation process has not always been achieved. Indeed, in some cases the new delimitation exacerbates heterogeneity, and this could have an impact on the goal of maintaining biological diversity.
- The new delimitations will not necessarily improve forest planning or forest and environmental monitoring. Past use should play a much more important role in the monitoring of work on former

territories than is the case in the Department's proposal. Among other things, there is a risk that good forest managers, who manage their areas more effectively by preserving a proper balance of wooded areas for the future, will be penalized under the new system.

- There is already a strong sense of belonging in many areas. The proposed boundary changes will increase the number of players in some areas, generating a greater need for consultation and making it more difficult to obtain cooperation from the various parties concerned.
- For the Native communities, however, the principal goal is to enhance the sense of belonging to an area. They were disappointed that this criterion had not received more consideration.
- The agreements currently in force between stakeholders (wildlife managers, forest managers, etc.) are the result of hard work, and the new boundaries could change a sense of belonging that has been established over a period of several years.
- The environmental and wildlife organizations felt the protection of biological diversity had not received sufficient consideration in the process. They thought the forest aspect still had priority, at the expense of wildlife and plant habitats.
- The Department should clarify its goals relating to socio-economic considerations, which appear to have been neglected. Concerns were expressed among other things about the displacement of forestry operations, reductions in allowable annual cuts, and job losses.

2.2.2 The northern limit for commercial timber allocations

Overall, very few comments were received on this proposal. Most of the comments that were made came from the regions affected by the new limit, namely Saguenay–Lac-Saint-Jean (02), Abitibi-Témiscamingue (08), Côte-Nord (09) and Nord-du-Québec (10), as well as from some national and Native groups.

Two different positions emerged: those in favour of a more southerly limit that would provide better protection for fragile sites, including the frequent fire zone, and those in favour of pushing the limit further to the north, so that the entire spruce-moss forest would fall into the forest management unit area.

A more southerly limit

The wildlife, environmental and ecological representatives agreed with the Department's goals, but felt they were a minimum with regard to the protection of biodiversity. Scientific studies of the forest threshold, wildlife habitats (woodland caribou) and over-estimation of the allowable annual cut are

required to complete the existing information. Several people thought it was important to protect the area for the time being, until studies have confirmed its true potential.

A more northerly limit

The participants who were in favour of a more northerly limit proposed that the current common area boundaries should be maintained until the results of additional studies on forest dynamics (regeneration, soil potential, etc.) are available for the northern forest.

Most of the main points to emerge from this position were raised by the forest companies and researchers from the Université du Québec à Chicoutimi. They questioned the northern limit set by the Ministère des Ressources naturelles and suggested aligning it with the northern boundary of the spruce-moss forest. Those who supported this opinion felt the spruce-moss forest was gradually disappearing, and that forest management activities would probably help maintain it, among other things through better fire control measures.

2.3 Positions concerning the criteria selected by the Ministère des Ressources naturelles

2.3.1 Delimitation of forest management units

When asked, “Do you agree with the biophysical, ecological and historical criteria selected by the Ministère des Ressources naturelles to delimit the forest management units?”, most of the participants answered in the affirmative, but said they were disappointed with the priority order. Their comments reveal that forestry companies tend to give priority to prior forestry use, while everyone else ranks ecological criteria as being more important. However, there was general agreement on some of the potential impacts of the proposed delimitation:

- It will be more difficult to reconcile different uses and work together, since there will be more players involved, calling into question the business relationships already established between forestry companies, regional county municipalities and wildlife territory managers.
- A change in the territorial reference will make it difficult to use and compare work history and related data.
- There was general concern with regard to how the anticipated increase in the allowable annual cut should be managed; the proponents of this idea felt any increase in the allowable annual cut should be reserved to mitigate the future impacts of the protected area strategy.

Several participants were in favour of limiting changes to common areas and concentrating instead on a complete overhaul involving area mergers. Some disagreed with the boundaries being adjusted in line with ecological limits. Those who took this approach based their position on the loss of knowledge about past use of the areas, historical data, the need to maintain stability and continuity (over time), the importance of limiting the number of forestry companies in each management unit, and the economic impacts on those companies.

The wildlife, environmental and municipal organizations asked for the management unit boundaries to be aligned with wildlife management area, outfitter and intramunicipal boundaries, and for other similar exercises by other government departments to be taken into account (e.g. the watershed management policy of the Ministère de l'Environnement).

The Native communities were disappointed that the historical secular use of certain areas by Native nations had not been taken into account.

Some forestry companies were concerned that they would be expected to pay for the mistakes of their neighbours if their historical area boundaries were not maintained. For example, a company that had managed its area well would be penalized if the merger forced it to work with a company that had managed its area badly.

2.3.2 The northern limit for commercial timber allocations

When asked, “The Department used biophysical and ecological criteria to establish the proposed northern limit. Do you agree with this choice?”, the participants gave essentially the same answers as in section 2.2.2 with regard to the goals. Their opinions can be summarized as follows:

- There is a lack of forestry and economic knowledge. Research should be continued, so as to obtain new knowledge about the spruce-moss forest.
- Ecological integrity and the preservation of biodiversity should be given more consideration.
- Great care is required, and forest operations should involve methods tailored to the needs of the environment, to protect the ecosystem.
- The timber supply and forest management agreement (TSFMA) holders asked that the limit be pushed northwards, or at least, that it follow the current common area boundary.

- The other participants felt the northern limit should take into account the more fragile sites, such as the frequent fire zone and other exceptional sites, including the Groulx Mountains and René-Levasseur Island.

2.4 Positions concerning the new delimitation

2.4.1 Forest management units

The national organizations did not comment specifically on the proposed regional delimitation, but restricted their opinions to the Department's goals and criteria.

The Native communities that expressed an opinion suggested creating management sub-units representing the different ecosystems within the units.

In the regions, none of the proposals emerging from the consultations were in favour of the Department's proposal in its original form. Some regional boards suggested a complete review of the management units, while others (less numerous) suggested boundary adjustments. In a handful of regions, the participants were able to agree on a delimitation that reflected the principal concerns expressed by the players involved. The changes proposed by the regional boards are presented in full in the detailed report (Appendix 2), and are summarized below:

Number	Region	Regional Recommendation
01	Bas-Saint-Laurent	There was general agreement on a proposal. Region 01 is subdivided into 15 common areas. The Department's proposal is for four forest management units, and the regional consensus proposes six, based on past use, watersheds, the Department's own administrative boundaries, and the integrity of wildlife territories.
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	There was no regional consensus, but the regional board filed a proposal for eight forest management units. Region 02 is currently divided into 21 common areas, including some in Nord-du-Québec. The Department's proposal is for eight forest management units, and discussions are now underway on eight forest management units whose boundaries differ from those proposed by the Department and would, for the most part, maintain the integrity of wildlife territories.
03	Capitale nationale	No consensus was reached. When the exercise began, region 03 was divided into six common areas. The Department has proposed four forest management units. No final proposal has been made. The stakeholders are not totally in agreement with the Department's proposal, because they have insufficient

Number	Region	Regional Recommendation
		information on the impacts of the proposed changes on the allowable annual cut, management in partnership with new stakeholders, forest certification and what will happen to the agreements currently in force between the stakeholders.
04	Mauricie – Bois-Francs	A consensus was reached concerning five forest management units. Region 04 is divided into nine common areas, and the Department's proposal involves five forest management units. The regional consensus is for five modified forest management units, divided principally on the basis of historical factors, with due regard for the integrity of wildlife territories where possible.
05	Estrie	There was no regional consensus. At the beginning of the exercise, region 05 had one common area. The Department has proposed one forest management unit comprising a combination of two common areas (the one in Estrie and part of a common area in Beauce). No final proposal has been made. The timber supply and forest management agreement holders are against the Department's proposal due to the administrative complexities generated by the merger.
07	Outaouais	A regional consensus was reached on six forest management units. Region 07 is currently divided into 11 common areas. The Department's proposal involves six forest management units, and the regional consensus is for six forest management units created by merging some of the original common areas.
08	Abitibi-Témiscamingue	No regional consensus was reached. At the beginning of the exercise, region 08 was divided into 19 common areas, including some in Nord-du-Québec. The Department's proposal is for 13 forest management units. No final proposal was tabled by the regional board, and the participants preferred not to commit themselves until additional information is made available on the impact of the new boundaries on the allowable annual cut. They are, however, in favour of reducing the number of common areas through mergers.
09	Côte-Nord	No regional consensus was reached. At the beginning of the exercise, region 09 had eight common areas. The Department's proposal is for eight forest management units, and no final proposal has been made. The participants were concerned about the impacts of the proposed changes, especially on the allowable annual cut and jobs. They felt additional documentation was required, and they were unable to formulate a proposal based on the information available. Before committing themselves, they also want to know the definitive positioning of the northern limit and its impact on timber allocations.
10	Nord-du-Québec	There was no regional consensus. The common areas in this region are included in the totals for regions 02 and 08. Taken alone, region 10 had 22 common areas at the beginning of the exercise. The Department's proposal is for 20 forest

Number	Region	Regional Recommendation
		management units (15 on the territory covered by the agreement between the Cree and the Québec government, and five outside that territory). No final proposal has been tabled. The principal concerns expressed by participants were connected with the social and economic aspects arising from the impact on the allowable annual cut.
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	There was no regional consensus. At the beginning of the exercise, region 11 had 13 common areas. The Department's proposal is for seven forest management units, and a final proposal has not yet been tabled.
12	Chaudières-Appalaches	There was no regional consensus. Region 12 is currently divided into four common areas. The Department's proposal is for two forest management units, and no final proposal has been tabled. Participants were strongly opposed to the possibility of placing several small, scattered forest blocks from a common area in Beauce into a management unit in Estrie.
14	Lanaudière	There was no regional consensus. At the beginning of the exercise, region 14 had two common areas. The Department's proposal is for two forest management units, and the regional board's non-definitive suggestion is for two modified forest management units that are respectful, for the most part, of wildlife territory integrity.
15	Laurentides	There was no regional consensus. At the beginning of the exercise, region 15 was divided into five common areas. The Department's proposal is for three forest management units, and the regional board's final proposal is for four forest management units that are respectful, for the most part, of wildlife territory integrity.

2.4.2 The northern limit on commercial timber allocations

The above two opposing positions emerged, namely:

- That the limit should be positioned further to the north, or at least that it should follow the current common area boundary;
- That the limit should take into account the more fragile northern sites, such as the frequent fire zone, and other exceptional sites, including the Groulx Mountains and René-Levasseur Island.

CONCLUSION

All the participants expressed high expectations with regard to the new management unit delimitations and the northern limit for commercial timber allocations. Among other things, they felt the timeframe for finalizing the new delimitations was extremely short. They also had reservations concerning the as-yet unknown impacts of the new boundaries and the potential conflicts arising from increases in the number of stakeholders using the same area. Some regions were, however, able to present a regional consensus on the new boundaries.

ANNEXE 1

RAPPORT DÉTAILLÉ DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DES ORGANISMES NATIONAUX

LISTE DES ORGANISMES NATIONAUX AYANT PRODUIT UN MÉMOIRE

- Associations du secteur forestier
 - Association des manufacturiers de bois de sciage
 - Association déroulage et sciage de feuillus du Québec
- Acteurs de la forêt privée
 - Fédération des producteurs de bois du Québec
- Mouvement coopératif
 - Conférence des coopératives forestières du Québec
- Organisation de travailleurs et travailleuses
 - Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
- Secteur social et communautaire
 - Conférence religieuse canadienne, région de Québec
- Secteur de l'environnement
 - Fonds mondial pour la nature
 - Union québécoise pour la conservation de la nature
 - Mouvement Au courant
- Secteur faunique
 - Fédération québécoise des gestionnaires de ZEC
 - Fédération des pourvoyeurs du Québec
 - Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec
 - Fédération québécoise de la faune
- Ordres professionnels
 - Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
 - Association des aménagistes régionaux
 - Association des biologistes du Québec
 - Ordre des technologues professionnels
- Organisme autochtone
 - Secrétariat de l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador
- Autres
 - Regroupement des locataires des terres publiques du Québec inc.
 - Association provinciale des acériculteurs sur terre publique

**Projet de délimitation des unités d'aménagement forestier
et de la limite nord des attributions commerciales**

CONSULTATION NATIONALE

AVERTISSEMENT

La présente synthèse ne fait état que des commentaires et recommandations formulés sur le contenu du projet de délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales de bois. On retrouve, dans certains mémoires soumis au ministre des Ressources naturelles, des commentaires ou des recommandations qui concernaient d'autres sujets (ex. : Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public. Ces informations seront considérées dans le traitement des dossiers en cause.

1. Intentions ministérielles pour le projet de délimitation des unités d'aménagement forestier (UAF) et de la limite nord des attributions commerciales de bois

En délimitant de nouvelles unités d'aménagement forestier et en déterminant la limite nord des attributions commerciales de bois, le ministère des Ressources naturelles poursuit différents objectifs : stabilité des territoires, homogénéité forestière, amélioration de la planification et des suivis forestiers et environnementaux, renforcement du sentiment d'appartenance au territoire, protection de la diversité biologique, etc.

A) Les objectifs du Ministère sont-ils clairs?

Associations du secteur forestier

- Oui, la stabilisation des unités d'aménagement est un bon moyen pour améliorer la gestion et réaliser une bonne reddition de compte.

Acteurs de la forêt privée

- Oui, dans l'ensemble les objectifs sont clairs.

Mouvement coopératif

- En apparence, ils sont clairs et permanents.
- Manque de précision quant à l'intérêt du ministère des Ressources naturelles de protéger l'activité économique liée à l'aménagement et à la mise en valeur de la forêt.
- On souhaiterait connaître la préoccupation du ministère des Ressources naturelles sur le respect des relations et des ententes entre les acteurs présents sur le territoire actuel.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Ils sont clairs.

Secteur social et communautaire

- Oui, toutefois il faut clarifier la notion de sentiment d'appartenance (il doit inclure tous les acteurs du territoire).

Secteur de l'environnement

- Oui, mais incomplets et entachent la crédibilité de la limite proposée.
- Manque de vision globale.
- Compromettent la stratégie des aires protégées.
- Il manque des critères importants, tels que le maintien de la biodiversité et des habitats fauniques et floristiques.

Secteur faunique

- Oui, les objectifs sont clairs.
- Dans l'ensemble, le ministère des Ressources naturelles a le souci de répondre aux attentes d'une gestion territoriale.

Ordres professionnels

- Oui, les objectifs sont clairs.
- Il aurait toutefois fallu spécifier ceux liés aux considérations économiques.
- Échéancier trop serré.

Organisme autochtone

- Ils ne correspondent pas aux attentes des communautés autochtones.
- On demande qu'un moratoire soit appliqué sur la démarche.

Autres

- Le fait de ne pas reconnaître les occupants du territoire dans la Loi laisse perplexe quant aux objectifs et résultats de la consultation.

B) Êtes-vous en accord avec ces objectifs?**Associations du secteur forestier**

- D'accord, avec des réserves quant à la pertinence de certains sous-objectifs .
 - o Favorables à une stabilité du territoire, mais sans un redécoupage complet (plutôt des fusions) des aires communes, des ajustements à la marge pour corriger des anomalies, un prolongement des efforts antérieurs des dix dernières années.
 - o Favorables à une homogénéité du territoire, sans nécessairement utiliser les régions écologiques (selon les spécialistes de l'industrie, la gestion d'une unité d'aménagement forestier appartenant à plusieurs régions écologiques serait plus simple que la gestion de plusieurs unités d'aménagement forestier appartenant chacune à une région écologique).
 - o Favorables à l'amélioration de la planification et du suivi en gardant autant que possible l'intégrité du territoire. Les systèmes industriels de planification et de suivi ont été élaborés avec les aires communes actuelles et il serait préférable que leur intégrité soit conservée. Déjà, des fusions d'aires communes amèneront des ajustements importants.
 - o Favorables au renforcement de l'appartenance au territoire actuel (c'est ce qui prévaut actuellement dans les aires communes).
 - o D'accord avec le maintien de la biodiversité; toutefois, les ajustements aux pratiques actuelles pour atteindre cet objectif peuvent se faire sans modifier les aires communes actuelles.
 - o Regroupement des unités d'aménagement forestier en territoires de sondage orientés est-ouest (la non concordance des unités d'aménagement forestier et des unités de

sondage est beaucoup moins problématique que le fait de constituer de nouvelles unités d'aménagement forestier à partir de fragments d'anciennes aires communes).

- Des impacts opérationnels, s'il y a des changements majeurs, perturberont l'industrie : (l'infrastructure existante, l'approvisionnement des usines de transformation, l'harmonisation des diverses utilisations du territoire forestier (entente), l'harmonisation des relations entre les industriels forestiers (entente), la responsabilité forestière des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, la planification de l'aménagement forestier, la certification forestière).

Acteurs de la forêt privée

- D'accord avec les principes de base et principalement sur la stabilité du territoire et la limite nord.
 - Favoriseront un meilleur suivi dans le temps des activités forestières.
 - Stabiliseront les coupes forestières.
 - Un bon pas vers une intendance du territoire, en opposition avec l'approche actuelle de gestion des stocks de bois.
 - La limite nord favorisera l'aménagement plus au sud.

Mouvement coopératif

- Pas d'accord, ils sont incomplets.
- Tenir compte davantage de l'historique.
- Changements trop nombreux.
- Pas stables, car les limites des aires protégées ne sont pas encore connues.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- D'accord avec des objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Secteur social et communautaire

- En accord, mais avec une clarification des objectifs d'appartenance et de la protection de la diversité biologique.

Secteur de l'environnement

- D'accord avec les objectifs, mais il aurait fallu attendre la création d'aires protégées.
- C'est un peu trop vite, les objectifs devraient être bonifiés.
- Absence de critères fauniques.

Secteur faunique

- La majorité est d'accord avec les objectifs, mais il faudrait tenir compte davantage de l'aspect faunique.
- Il faut établir une priorité, renforcer le sentiment d'appartenance, équilibrer les classes d'âge des unités d'aménagement forestier, faciliter la participation des intéressés et tenir compte davantage des facteurs biologiques et écologiques.

Ordres professionnels

- Entièrement d'accord, mais avec certains ajustements :
 - Tenir compte davantage de l'aspect économique.
 - Tenir compte davantage de la biodiversité.
 - S'assurer que les unités de compilation coïncident avec les unités d'aménagement forestier.
 - Que les calculs de possibilité respectent les territoires homogènes.

Organisme autochtone

- Ne permettent pas de réaliser le développement durable.
- D'accord, mais pas avec les moyens utilisés.

Autres

- En désaccord; il faudrait reconnaître réellement la coresponsabilité.

C) *Selon vous, devrait-on viser d'autres objectifs? Lesquels?*

Associations du secteur forestier

- La révision des limites des unités d'aménagement forestier devrait consolider les territoires d'approvisionnement de bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.
- Limiter la modification aux aires communes actuelles par la correction d'anomalies ou la fusion d'aires communes.
- Limiter les attributions d'un bénéficiaire de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier dans un petit nombre d'unités d'aménagement forestier.
- Chercher à obtenir un gain de possibilité forestière lors de la délimitation.
- Protéger les ententes existantes.
- Améliorer la planification et la gestion à partir du processus d'aménagement mis en place par les compagnies.
- Limiter l'ajout de nouveaux utilisateurs dans les unités d'aménagement forestier.
- Maintenir la valeur des investissements des industriels.

Acteurs de la forêt privée

- Le ministère des Ressources naturelles doit mettre en place des mécanismes afin de protéger la place de la forêt privée.

Mouvement coopératif

- Respecter davantage les acquis sociaux et économiques des territoires.
- Consulter davantage les autres ministères afin d'uniformiser les critères de délimitation (ex. : comme le ministère de l'Environnement qui utilise les bassins versants)

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Aucun commentaire.

Secteur social et communautaire

- Protéger l'aspect socio-économique des territoires.

Secteur de l'environnement

- Tenir compte davantage de la biodiversité (faune et flore).

Secteur faunique

- Tenir compte des limites des territoires structurés (ZEC, pourvoies, terrains de piégeage).
- Tenir compte des besoins de tous les utilisateurs, incluant les trappeurs.
- L'aspect faunique est négligé.

Ordres professionnels

- La liste est déjà exhaustive.
- Tenir compte davantage de la biodiversité.
- Impact socio-économique.

Organisme autochtone

- Que le développement durable et l'aménagement du milieu soient équitables.
- Assurer le développement économique des communautés.

Autres

- Respecter les aires destinées à l'acériculture.

D) Certains des objectifs fixés vous semblent-ils prioritaires? Lesquels?

Associations du secteur forestier

- Planification et suivi efficace des interventions forestières (minimiser les modifications des aires communes actuelles).

Acteurs de la forêt privée

- La stabilité des territoires et le sentiment d'appartenance.

Mouvement coopératif

- L'historique de l'utilisation du territoire.
- La stabilité des unités d'aménagement forestier.

Organisations des travailleuses et travailleurs

- Stabilité des unités d'aménagement forestier.

Secteur social et communautaire

- Planification et suivi des travaux.
- Équilibrer les structures d'âge.
- Protéger l'environnement et la faune.

Secteur de l'environnement

- Maintien de la biodiversité.
- Respect des habitats fauniques et floristiques.

Secteur faunique

- Maintien de la biodiversité.
- Amélioration de la planification et du suivi des travaux.
- Chaque territoire structuré ne doit se retrouver que dans une seule unité d'aménagement forestier autant que possible.

Ordres professionnels

- Renforcer le sentiment d'appartenance.
- La biodiversité.
- Améliorer la planification et le suivi des travaux.
- La stabilité du territoire.

Organisme autochtone

- Sentiment d'appartenance (ex. : les grandes familles attikameks et les aires de trappe).

Autres

- Aucun commentaire.

E) Avez-vous d'autres commentaires à formuler sur ce point? Lesquels?

Associations du secteur forestier

- Conséquence négative pour tout le monde d'un bouleversement majeur des unités d'aménagement forestier.
- Plusieurs problèmes sont soulevés (compilation des inventaires, stratégies d'aménagement, calcul de possibilité, simulations faites par le ministère et, simultanément, stratégie d'aménagement sur des territoires peu connus, multiplication des PGAF par industriel, mise à niveau avec de nouveaux venus, mise en commun des données prises par l'industrie, partage des coûts, programmation quinquennale, etc.).

Acteurs de la forêt privée

- Inquiétude relative aux aires protégées à venir.
- Ententes avec les communautés autochtones (insécurité face à cela).
- Favoriser une consolidation des grosses entreprises pourrait nuire à la forêt privée (vulnérabilité face à la vente du bois).

Mouvement coopératif

- Le ministère des Ressources naturelles veut réduire sa tâche de gestionnaire.
- Le ministère des Ressources naturelles ne se préoccupe pas du suivi des travaux dans le temps (passé, présent et futur).
- Souci des ententes existantes.
- Trop vite, trop tard, trop de bouleversements.
- Manque de coordination avec les autres ministères.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Il faut qu'aux facteurs écologiques et forestiers considérés s'ajoutent les facteurs sociaux et économiques.

Secteur social et communautaire

- Que le ministère des Ressources naturelles écoute d'autres intéressés que les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Secteur de l'environnement

- Il manque les aires protégées.
- Manque d'études sur la faune et la flore.

Secteur faunique

- Apprécie l'effort du ministère des Ressources naturelles pour le respect des autres ressources et de l'aménagement intégré des ressources.
- Continuer à préserver l'accessibilité aux autres ressources pour la population.
- Propose d'accorder aux bons gestionnaires des crédits sur les droits de coupe.
- Réserver les surplus de la possibilité forestière qui se dégageront à la création de nouvelles aires protégées.

Ordres professionnels

- L'urgence d'agir ne doit pas se faire au détriment d'une meilleure précision.
- Altération du sentiment d'appartenance développé au fil des ans et du suivi des travaux.
- Une meilleure correspondance entre les unités de compilation et les unités d'aménagement forestier amènera une meilleure précision (meilleur respect du rendement).
- Que le ministère des Ressources naturelles continue à favoriser le meilleur respect des utilisateurs par une bonne politique de consultation et de concertation.
- Le processus de suivi doit être précisé lors de la confection des calculs de possibilité. Il est important de suivre les interventions sur le terrain et de corriger le tir au besoin.
- Les volumes supplémentaires qui se dégageront doivent être conservés pour d'autres fins (catastrophes, aires protégées).

Organisme autochtone

- La stabilité des unités d'aménagement forestier visée est fragile à cause des aires protégées.
- Les objectifs du ministère des Ressources naturelles favorisent la production forestière plutôt que le développement durable.

Autres

- Tenir compte des attentes des acériculteurs.
- Créer un vrai climat de confiance entre tous les intéressés.

2. Critères retenus pour la délimitation des unités d'aménagement forestier (UAF)

Le ministère des Ressources naturelles a retenu plusieurs critères (biophysiques, écologiques, historiques) pour délimiter les unités d'aménagement forestier.

Êtes-vous d'accord avec les critères retenus par le ministère des Ressources naturelles pour la délimitation des unités d'aménagement?

Associations du secteur forestier

- L'industrie est d'accord avec les critères retenus, mais ses priorités ne sont pas les mêmes que celles du ministère des Ressources naturelles.
- Mettre l'accent sur les critères historiques et sociaux.
- Privilégier donc un ajustement à la marge des aires communes actuelles.

Acteurs de la forêt privée

- En accord, mais favoriseraient les facteurs écologiques.

Mouvement coopératif

- Oui, entièrement d'accord, cela amène des stratégies plus stables.
- Par contre, plus favorable à des fusions d'aires communes qu'à un redécoupage complet.
- Les critères historiques devraient être favorisés par rapport aux critères écologiques.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- D'accord, mais il ne faut pas négliger les facteurs sociaux et économiques.

Secteur social et communautaire

- D'accord avec les critères; toutefois, il faudrait tenir compte davantage de l'aspect socio-économique.

Secteur de l'environnement

- Serait en accord si l'approche écologique avait été réellement considérée.
- On a négligé les aires protégées, la faune et la flore.

Secteur faunique

- D'accord avec les critères retenus, pour autant que l'on accorde une importance aux territoires fauniques structurés (ZEC, pourvoiries, terrains de piégeage).
- S'assurer que la cohabitation est facile entre les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et les utilisateurs fauniques.
- On devrait donner davantage la priorité aux critères biophysiques et écologiques, ce qui ne semble pas être le cas.

Ordres professionnels

- D'accord, mais les critères historiques devraient être privilégiés.
- Introduire les aires protégées et les vieilles forêts.

Organisme autochtone

- D'accord avec les critères biophysiques et écologiques.
- D'accord avec les critères historiques, mais pas au détriment des autres.

Autres

- Aucun commentaire.

3. Propositions ministérielles

Le ministère des Ressources naturelles propose de délimiter quelque 63 unités d'aménagement forestier.

A) Avez-vous des commentaires à exprimer sur la délimitation proposée à l'échelle provinciale?

Associations du secteur forestier

- Limiter les modifications aux aires communes actuelles, avec des corrections à la marge.
- Maintenir les attributions des bénéficiaires dans le plus petit nombre d'unités d'aménagement forestier.
- S'assurer de l'augmentation de la possibilité dans la subdivision.
- Protéger les ententes déjà existantes.

Acteurs de la forêt privée

- Il risque d'y avoir des hausses de la possibilité pour la forêt publique, ce qui pourrait nuire à la forêt privée.
- Il semble que la réduction du nombre d'unités d'aménagement forestier visée par le ministère des Ressources naturelles réponde à un intérêt administratif plutôt qu'à un souci de gestion éclairée du territoire.

Mouvement coopératif

- Proposition prématurée, avec trop de modifications majeures.
- Le nombre d'acteurs par unité d'aménagement forestier augmentera et nuira aux ententes déjà établies.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- N'ont pas les ressources pour valider le découpage proposé.

Secteur social et communautaire

- Le ministère des Ressources naturelles va trop vite et néglige d'expérimenter d'autres formes de gestion que la seule forme industrielle.

Secteur de l'environnement

- La proposition ne tient pas compte des aires protégées.
- Après le 1^{er} septembre, il sera difficile de modifier le tracé, donc c'est trop vite.

Secteur faunique

- La stabilité des unités d'aménagement forestier favorisera le développement, mais d'autres inconvénients pourraient survenir.
- Tenir compte des territoires fauniques structurés (ZEC, pourvoiries, terrains de piégeage).
- Il manque des critères importants tels que le maintien de la biodiversité et des habitats fauniques.
- Met en péril les ententes actuelles négociées après de durs labeurs.
- Trop d'acteurs sur les nouveaux territoires, négociations difficiles, même irréalisables.
- La moitié des pourvoiries se retrouvera dans plusieurs unités d'aménagement forestier.
- Donner des moyens financiers aux principaux groupes afin de participer aux prochaines négociations sur les plans généraux d'aménagement forestier.

Ordres professionnels

- Il y aura simplification de la gestion forestière en créant des grandes unités.
- Affecter le moins possible les territoires d'origine (aires communes).
- Les volumes supplémentaires dégagés devront compenser les aires protégées ou autres.

Organisme autochtone

- Peu d'impacts sur les territoires autochtones, mais la réduction du nombre d'unités d'aménagement forestier pourrait créer une hausse de la possibilité et en faire bénéficier les

communautés.

Autres

- Aucun commentaire.

B) Avez-vous des commentaires à formuler sur la délimitation des unités d'aménagement forestier dans votre région?

Aucun commentaire

C) Croyez-vous que cette délimitation pourra éventuellement améliorer la planification des travaux d'aménagement et faciliter votre participation à la préparation du plan général d'aménagement?

Associations du secteur forestier

- Il faut conserver l'intégrité du territoire, car toute modification amène de l'insécurité.
- S'il y a trop de changements, l'industrie aura de la difficulté à produire les plans généraux d'aménagement forestier à temps.

Acteurs de la forêt privée

- Il faudrait envisager une éventuelle politique de mise en place de gestionnaires uniques, responsables d'une gestion intégrée des ressources du territoire.

Mouvement coopératif

- Non, car il faut reconstruire de nouvelles ententes entre tous les acteurs.
- Il y aura un problème de suivi des travaux à long terme.
- Trop de réunions, plus de disponibilité exigée.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Le ministère des Ressources naturelles semble prêt à consulter, et c'est primordial pour une meilleure gestion.
- La plus grande transparence doit présider lors de l'établissement des objectifs tout comme l'évaluation de la performance, surtout en matière de protection et de renouvellement de la ressource (préserver l'emploi).

Secteur social et communautaire

- Non, cela exigera plus d'employés, donc des coûts supplémentaires.

Secteur de l'environnement

- Oui, mais au détriment d'autres utilisateurs.
- L'approche n'est pas cohérente, car elle n'a pas tenu compte d'un réseau d'aires protégées.

Secteur faunique

- Non, car les nouvelles délimitations nuiront à la participation des autres acteurs, les unités d'aménagement forestier sont trop grandes.
- Il y aura trop de divisions des territoires, donc plus de participation requise, et le projet deviendra plus coûteux.

Ordres professionnels

- Oui, il y aura simplification de la gestion forestière.
- Non, il y aura une perte dans le suivi à long terme.
- Problème de possibilité forestière à la hausse ou à la baisse, mais l'effet réel n'est pas connu.

- Déséquilibre des classes d'âge.
- Manque de personnel pour les calculs de possibilité.
- Non, car elle n'assure pas une gestion intégrée des ressources

Organisme autochtone

- D'accord avec l'énoncé.

Autres

- Aucun commentaire.

D) Avez-vous des préoccupations ou des besoins particuliers dont le ministre des Ressources naturelles devrait être informé avant d'arrêter définitivement les limites des unités d'aménagement?

Associations du secteur forestier

- Le ministre doit vérifier, avant de réaliser ces modifications, les vraies répercussions sur l'industrie (aspects économique et social).
- Que le ministre analyse les impacts spécifiés au point 1 E).

Acteurs de la forêt privée

- Le jumelage de territoires pourrait favoriser la consolidation des grosses entreprises et avoir des conséquences sur la forêt privée (diminution du nombre d'acheteurs de bois, réduction de la compétition et grande vulnérabilité des autres partenaires).

Mouvement coopératif

- Grande préoccupation face à l'avenir des services forestiers des coopératives forestières qui effectuaient des travaux de planification et d'exploitation forestières sur les anciens territoires des aires communes.
- Elles deviendront des bénéficiaires minoritaires et pourraient perdre les contrats de planification et d'exploitation forestières.
- S'assurer que les entreprises collectives préservent leurs acquis en matière de responsabilité et d'autonomie sur les territoires.
- Insécurité face aux nouvelles responsabilités et coresponsabilités entre le ministère des Ressources naturelles, les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et les autres bénéficiaires de droits.
- Créera de l'instabilité chez les utilisateurs forestiers.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Grande importance des mécanismes de consultation.
- Se demandent comment, dans la pratique, seront élaborés le plan général d'aménagement forestier ou les conventions dans une unité donnée.
- La taille agrandie des unités d'aménagement forestier fait craindre qu'il sera difficile de mettre en œuvre un aménagement forestier qui respectera la structure bioclimatique.

Secteur social et communautaire

- Créer un bureau d'évaluation où les citoyens pourront parler.

Secteur de l'environnement

- L'exploitation forestière est favorisée au détriment de la biodiversité.
- Que le ministre tienne compte des aires protégées avant d'officialiser les unités d'aménagement forestier.

Secteur faunique

- Éviter la fragmentation des territoires structurés (ZEC, pourvoies, terrains de piégeage).
- Il faudrait retrancher le territoire visé par le parc de conservation de l'Albanel-Témiscamie-Otish.
- Des réserves importantes ont été converties en unités d'aménagement forestier, dont l'île d'Anticosti.
- Le ministre doit privilégier les objectifs favorisant une gestion intégrée des ressources.
- Qu'un soutien financier soit offert pour la participation des gestionnaires de ZEC aux tables de concertation; sinon, que le ministère des Ressources naturelles propose une formule de participation à une seule table de concertation s'appliquant aux unités d'aménagement.
- Que le ministère des Ressources naturelles facilite le respect des ententes verbales ou écrites conclues actuellement avec les industriels forestiers.
- Que le ministère des Ressources naturelles attribue aux territoires structurés (ZEC, pourvoies, réserves fauniques) situés dans les unités d'aménagement la double vocation de production de matière ligneuse et de production faunique en modifiant le plan d'affectation des terres.
- Qu'un moratoire sur l'allocation des surplus de volumes de bois marchand qui se dégageraient des nouvelles unités d'aménagement s'applique jusqu'en 2005.
- Advenant le recours à une ou à plusieurs coupes avec protection de la régénération et des sols sur une superficie d'un tenant supérieur à 1 ha sur les territoires des ZEC, que celles-ci soient pratiquées selon les modalités de la coupe en mosaïque.
- Que l'élaboration du réseau routier dans le plan général d'aménagement forestier et que les modifications apportées à ce réseau dans le plan annuel d'intervention forestière soient faites en concertation avec les gestionnaires de territoires structurés.
- Que le ministère des Ressources naturelles prévoie garder suffisamment de marge de manœuvre par rapport à la possibilité forestière pour répondre aux modalités d'aménagement de l'habitat de l'orignal, selon la formule recommandée dans le guide publié par la Fédération québécoise de la faune (FFQ) en collaboration avec la Société faunes et parcs du Québec (FAPAQ) et le ministère des Ressources naturelles.
- Que le délai de prise en considération de nouvelles demandes pouvant affecter la possibilité forestière s'étende jusqu'en 2004.

Ordres professionnels

- Que le ministère des Ressources naturelles favorise le recours aux professionnels en aménagement.
- Il est prématuré de procéder si rapidement à ces modifications.

Organisme autochtone

- Exige un moratoire sur le processus de délimitation.
- Il faut attendre que les droits et les besoins des premières nations soient reconnus.

Autres

- Aucun commentaire.

E) Craignez-vous que la délimitation proposée ne suscite des difficultés particulières? Si oui, lesquelles?

Associations du secteur forestier

- Aucun commentaire.

Acteurs de la forêt privée

- La vulnérabilité de la forêt privée face à une consolidation possible des industries pour leur permettre de réduire les coûts d'opération.

Mouvement coopératif

- Grande préoccupation face à l'avenir des services forestiers des coopératives forestières qui effectuent des travaux de planification et d'exploitation forestières sur les aires communes.
- Elles deviendraient des bénéficiaires minoritaires et pourraient perdre les contrats de planification et d'exploitation forestières.
- S'assurer que les entreprises collectives préservent leurs acquis en matière de responsabilité et d'autonomie sur les territoires.
- Insécurité face aux nouvelles responsabilités et coresponsabilités entre le ministère des Ressources naturelles, les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier et les autres bénéficiaires de droits.
- Créera de l'instabilité chez les industriels forestiers.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Préserver les emplois.

Secteur social et communautaire

- Montrer à la population que les unités d'aménagement forestier respectent les caractéristiques des écosystèmes.
- Ne pas laisser les compagnies avoir le contrôle sur le territoire.

Secteur de l'environnement

- L'île d'Anticosti et d'autres secteurs fragiles deviennent des territoires de récolte et ne semblent plus protégés.

Secteur faunique

- Si les objectifs du ministère des Ressources naturelles sont respectés, la nouvelle délimitation des unités d'aménagement forestier aura des effets bénéfiques sur la gestion des forêts.
- Il manque de concordance entre les limites des unités d'aménagement forestier et celles des territoires fauniques structurés.

Ordres professionnels

- Que des aménagistes consciencieux voient leur territoire amputé au profit de mauvais aménagistes de superficies qu'ils ont bien aménagées.
- Déséquilibre des classes d'âge.
- Effet de possibilité forestière théorique.

Organisme autochtone

- Hypothèque le développement durable et pourrait nuire au développement industriel autochtone.

Autres

- Aucun commentaire.

F) Quelles modifications apporteriez-vous au projet de délimitation des unités d'aménagement, à l'échelle provinciale et dans votre région, le cas échéant?

Associations du secteur forestier

- Pas ou peu de modifications des aires communes actuelles, comme cela est décrit aux points précédents.

Acteurs de la forêt privée

- Aucun commentaire.

Mouvement coopératif

- Attendre avant de redécouper au complet.
- Fusion des aires communes au lieu d'un redécoupage.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Aucun commentaire.

Secteur social et communautaire

- Exclure des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier tous les lots intramunicipaux et en inclure dans les aires protégées.

Secteur de l'environnement

- Enlever l'île d'Anticosti comme unité d'aménagement forestier.

Secteur faunique

- Tenir compte des territoires fauniques structurés.
- Que chaque territoire structuré soit dans une seule unités d'aménagement forestier.

Ordres professionnels

- Aucun commentaire.

Organisme autochtone

- Aucun commentaire

Autres

- Aucun commentaire.

4. Critères retenus pour la délimitation de la limite nord des attributions commerciales

Le Ministère a retenu des critères biophysiques et écologiques pour établir la délimitation de la limite nord qu'il propose.

Êtes-vous d'accord avec ce choix?

Associations du secteur forestier

- L'Association des manufacturiers du bois de sciage du Québec (AMBSQ) est déçue du fait que les recommandations du consortium de recherche sur la forêt boréale n'aient pas été retenues (limite plus au nord).
- Il manque des analyses pour appuyer scientifiquement la limite proposée par le ministère des Ressources naturelles. .
- Il faut retenir la croissance des sites plutôt que la structure végétale.

Acteurs de la forêt privée

- Entièrement d'accord, ce qui forcerait les entreprises à aménager plus au sud.
- Stabiliserait les attributions plus au sud.

Mouvement coopératif

- D'accord avec les critères utilisés.
- Peu d'interventions ont atteint cette limite.
- Il faudrait compléter avec des analyses socio-économiques pour les entreprises et communautés.
- On ne connaît pas l'impact réel.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Oui, ces critères apportent une rigueur scientifique.

Secteur social et communautaire

- Non, il faudrait axer davantage sur les critères fauniques et floristiques.
- Ne pas négliger les autres peuples autochtones que les Cris.

Secteur de l'environnement

- D'accord avec les critères, mais ils sont mal utilisés.
- Absence de critères fauniques et économiques.
- Il faudrait s'assurer d'abord de l'intégrité écologique et du maintien de la biodiversité des territoires.
- La limite passe trop au nord.
- Manque d'études et d'analyses dans ces zones nordiques.

Secteur faunique

- D'accord avec les critères.
- S'assurer du respect des habitats fauniques et floristiques (études supplémentaires), ravage à caribous.

Ordres professionnels

- D'accord, les critères sont raisonnables et justifiés.
- D'accord, mais appuyer davantage sur le critère de la biodiversité.

Organisme autochtone

- Très favorable aux critères.

Autres

- Aucun commentaire.

5. Proposition ministérielle pour le tracé de la limite nord des attributions commerciales

Le Ministère a proposé une délimitation pour le tracé de la limite nord des attributions commerciales.

A) *Avez-vous des commentaires à formuler sur le tracé général proposé?*

Associations du secteur forestier

- Pas d'accord, car cette limite amènera une baisse de possibilité de 500 000 m³, en incluant la zone à forte récurrence de feux.
- La limite nord devrait être plus au nord, soit connectée avec la limite de la pessière à mousses.
- Il faut faire des recherches supplémentaires afin de fournir une vraie recommandation.
- Le ministère des Ressources naturelles devrait décréter un moratoire sur les attributions au nord de la limite des aires communes actuelles tant qu'il n'y aura pas de démonstration scientifique de réalisée.

Acteurs de la forêt privée

- Il ne faut pas que cette limite soit une raison pour diminuer le taux de la tarification.
- La proposition n'est pas assez contraignante pour l'industrie forestière.

Mouvement coopératif

- Aucun commentaire.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Aucun commentaire.

Secteur social et communautaire

- Elle passe encore trop au nord, ce sont des secteurs fragiles.
- Il manque d'études sur la faune.

Secteur de l'environnement

- Elle devrait inclure la zone à forte récurrence de feux.
- La limite actuelle devrait être bonifiée en consultant les autres ministères.
- La limite est intéressante, mais incomplète. Il faut faire des études supplémentaires pour la bonifier en favorisant le maintien de la biodiversité des habitats fauniques.
- Trop au nord.
- Il manque des études sur la faune, le seuil de boisement, l'impact économique, les aires protégées et les mesures particulières d'interventions.

Secteur faunique

- D'accord avec la limite proposée.

Ordres professionnels

- D'accord, mais y inclure la zone à forte récurrence de feux et les territoires plus fragiles et écologiques.

Organisme autochtone

- Favorable au tracé proposé.

Autres

- Aucun commentaire.

B) Avez-vous des commentaires à formuler sur le tracé proposé dans votre région, le cas échéant?

- Aucun commentaire.

C) Croyez-vous que le tracé proposé permettra d'atteindre les objectifs de protection visés? Lesquels?

Associations du secteur forestier

- Non, il manque trop de connaissances scientifiques sur la forêt boréale.
- Il y a une conséquence socio-économique à l'établissement de la limite actuelle proposée par le ministère des Ressources naturelles.
- L'industrie adopte une attitude prudente en proposant la limite des aires communes actuelles; toutefois, elle doit s'inscrire dans la gestion des risques.

Acteurs de la forêt privée

- Il faudrait que le ministère des Ressources naturelles impose des scénarios d'aménagement basés sur une plus grande prudence au nord.

Mouvement coopératif

- Il est difficile de se faire une opinion, car il n'y a pas de moyen de mesurer les réels effets.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Oui, si le processus est bien suivi.

Secteur social et communautaire

- Oui, il faut y inclure la zone à forte récurrence de feux.

Secteur de l'environnement

- Non, car il manque des analyses (sur la faune, le seuil de boisement, la surévaluation de la possibilité forestière, les aires protégées, l'absence de mesures d'interventions spécifiques au nord et le manque d'études sur le reboisement des pessières à cladonie).

Secteur faunique

- Aucun commentaire.

Ordres professionnels

- Oui, mais y inclure la zone à forte récurrence de feux.

Organisme autochtone

- Aucun commentaire.

Autres

- Aucun commentaire.

D) Avez-vous des préoccupations ou des besoins particuliers dont le ministre des Ressources naturelles devrait être informé avant d'arrêter le tracé de la limite nord des attributions commerciales? Lesquels?

Associations du secteur forestier

- La zone à forte récurrence de feux n'a pas sa raison d'être dans la délimitation proposée.
- Si on réduisait l'aménagement des pessières, cela accélérerait leur processus de régression vers le sud.

Acteurs de la forêt privée

- Le ministre doit s'assurer que le tracé de la limite ne suscite pas une diminution de la tarification.

Mouvement coopératif

- Aucun commentaire.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Il faudra prévoir des moyens pour qu'un bénéficiaire puisse faire exceptionnellement des prélèvements, afin d'éviter le gaspillage de la ressource au nord de la limite.

Secteur social et communautaire

- Manque d'information sur l'impact faunique et floristique.
- Manque d'information concernant l'impact sur des populations autochtones.

Secteur de l'environnement

- Établir des modalités d'intervention afin de protéger davantage les milieux nordiques.
- Les problèmes de déforestation à cause du feu ne doivent pas devenir une occasion pour déplacer les coupes au nord.
- Valider la limite avec les trois ministères concernés.
- Valider le seuil de boisement de 20 % avec des spécialistes.
- Le seuil de boisement minimal devrait tenir compte d'un minimum requis pour justifier une coupe.

- La version finale devrait tenir compte des aires protégées.
- Le ministère des Ressources naturelles doit fournir son plan de travail en même temps.
- Les problèmes de déforestation au nord ne doivent pas devenir un critère pour déplacer les coupes vers le nord.
- Moratoire sur les nouvelles attributions.

Secteur faunique

- Aucun commentaire.

Ordres professionnels

- La délimitation doit suivre la limite des aires communes actuelles et les territoires déjà aménagés.
- Il faut être prudent sur les nouveaux calculs de possibilité forestière, surtout si l'on y inclut la zone à forte récurrence de feux.

Organisme autochtone

- Préoccupation d'ordre écologique.

Autres

- Aucun commentaire.

E) Craignez-vous que ce tracé ne suscite des difficultés particulières? Si oui lesquelles? Expliquez votre réponse.

Associations du secteur forestier

- Il y aura des baisses de possibilité et des pertes d'emplois.
- Déstabilisation de l'industrie.

Acteurs de la forêt privée

- Si les redevances devaient diminuer, la forêt privée aurait des problèmes de vente de bois.

Mouvement coopératif

- La préoccupation socio-économique n'est pas assez importante.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Non.

Secteur social et communautaire

- Il ne faut pas que cette limite nuise à l'aménagement des forêts du sud.

Secteur de l'environnement

- Trop vite, il manque d'études.

Secteur faunique

- Aucun commentaire.

Ordres professionnels

- Aucun commentaire.

Organisme autochtone

- Aucun commentaire.

Autres

- Aucun commentaire.

F) *Quelles modifications apporteriez-vous au tracé proposé à l'échelle provinciale ou dans votre région, le cas échéant?*

Associations du secteur forestier

- Placer la limite nord des forêts attribuables plus au nord, soit avec la limite de la pessière à mousses.
- Moratoire sur les attributions à l'extérieur des aires communes actuelles.

Acteurs de la forêt privée

- Aucun commentaire.

Mouvement coopératif

- Aucun commentaire.

Organisations de travailleuses et travailleurs

- Aucun commentaire.

Secteur social et communautaire

- Plus au sud, en y incluant la zone à forte récurrence de feux.

Secteur de l'environnement

- Plus au sud, en y incluant la zone à forte récurrence de feux.

Secteur faunique

- Aucun commentaire.

Ordres professionnels

- Plus au sud, en y incluant la zone à forte récurrence de feux.

Organisme autochtone

- Aucun commentaire.

Autres

- Aucun commentaire.

ANNEXE 2

RAPPORT DÉTAILLÉ DES RÉSULTATS DES CONSULTATIONS RÉGIONALES

**Nombre de mémoires
présentés par région aux CRD**

Région	Nombre de mémoires
01- Bas-Saint-Laurent	17
02- Saguenay–Lac-Saint-Jean	13
03- Capitale nationale	13
04- Mauricie	16
05- Estrie	5
07- Outaouais	10
08- Abitibi-Témiscamingue	17
09- Côte-Nord	15
10- Nord-du-Québec	7
11- Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine	10
12- Chaudière-Appalaches	5
14- Lanaudière	8
15-Laurentides	20
Total	156

**Projet de délimitation des unités d'aménagement forestier
et de la limite nord des attributions commerciales de bois**

CONSULTATION RÉGIONALE

AVERTISSEMENT

La présente synthèse ne fait état que des commentaires et recommandations formulés sur le contenu du projet de délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales de bois. On retrouve, dans certains mémoires soumis au ministre des Ressources naturelles, des commentaires ou des recommandations qui concernaient d'autres sujets (ex. : Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public). Ces informations seront considérées dans le traitement des dossiers en cause.

1. Intentions ministérielles pour le projet de délimitation des unités d'aménagement forestier (UAF) et de la limite nord des attributions commerciales de bois

En délimitant de nouvelles unités d'aménagement forestier et en déterminant la limite nord des attributions commerciales, le ministère des Ressources naturelles poursuit différents objectifs : stabilité des territoires, homogénéité forestière, amélioration de la planification et des suivis forestiers et environnementaux, renforcement du sentiment d'appartenance au territoire, protection de la diversité biologique, etc.

A) Les objectifs du Ministère sont-ils clairs?

Région 01

- On ne connaît pas les vrais objectifs du ministère des Ressources naturelles.
- C'est trop vite et cela sème l'inquiétude.

Région 02

- Dans l'ensemble, ils sont assez clairs.
- Cela se passe de manière trop précipitée pour pouvoir faire une analyse complète.

Région 03

- Approuvés par une majorité de participants.
- Délai trop court pour se faire une idée.

Région 04

- Pas acceptés par l'ensemble, il y a certains irritants pour chacun des objectifs.

Région 05

- Bien compris par l'ensemble.

Région 07

- Les objectifs sont clairs.
- Possible contradiction entre homogénéité forestière et diversité biologique.

Région 08

- Les objectifs semblent louables, mais la proposition du ministère des Ressources naturelles n'y répond pas.
- C'est trop vite pour se faire une opinion.
- Il y a trop de perturbations.

Région 09

- Oui.
- Le ministère des Ressources naturelles devrait tenir compte du processus de planification menant à la réalisation du plan général d'aménagement forestier (PGAF).

Région 10

- Il est difficile de se faire une opinion.

Région 11

- Oui, clairs et louables, mais difficilement réalisables.

Région 12

- Tous les participants admettent le bien-foncé des objectifs.
- Déplorent toutefois la précipitation avec laquelle la consultation est conduite.

Région 14

- Les objectifs sont clairs, les aires communes actuelles répondent déjà à ces objectifs.
- Délai trop court pour se faire une idée des impacts réels.

Région 15

- Les objectifs sont clairs. Les aires communes répondent déjà à ces objectifs.

B) Êtes-vous en accord avec ces objectifs?**Région 01**

- La création de grandes unités d'aménagement forestier vise à accroître artificiellement la possibilité afin de compenser les aires protégées.
- Le ministère des Ressources naturelles cherche à réduire ses coûts de gestion en transférant le fardeau aux autres acteurs du milieu.
- Les grandes unités d'aménagement forestier n'ont jamais réglé les problèmes de gestion.

Région 02

- D'accord avec les objectifs, mais pas avec les moyens pour les atteindre.
- Pas d'accord avec la limite nord proposée.

Région 03

- D'accord, mais les opinions sont partagées sur les priorités à donner.

Région 04

- Pas d'accord.
- La base scientifique pour l'utilisation des critères écologiques n'est pas évidente.
- L'historique des coupes et les ententes à venir sur le financement et l'entretien du réseau routier ne pas assez documentées.
- Appréhension quant à l'augmentation des coûts de consultation.

Région 05

- D'accord, mais le principal doit être la stabilité des unités d'aménagement forestier.

Région 07

- Oui, il faut toutefois prévoir certaines modifications (aires protégées, EFE, biodiversité).
- Le renforcement du sentiment d'appartenance sera difficile à réaliser.
- S'assurer que tous les acteurs participent aux consultations.
- Le choix des mesures pourrait avoir des impacts sur les volumes.

Région 08

- La fusion d'aires communes actuelles atteindrait les mêmes objectifs.
- C'est trop vite, pas assez de temps pour analyser.
- Études d'impacts à venir, donc la stabilité n'est pas acquise.
- L'historique n'est pas assez favorisé dans le processus.

Région 09

- Il faudrait davantage tenir compte de l'historique.
- Se préoccuper de la protection des ressources patrimoniales, comme les écosystèmes aquatiques.
- Améliorer le sentiment d'appartenance.

Région 10

- D'accord avec les objectifs, mais pas avec les moyens.
- La limite nord devrait être plus au nord.
- Manque d'analyse pour finaliser le dossier.

Région 11

- Difficulté d'améliorer le sentiment d'appartenance.
- La stabilité des unités d'aménagement forestier est le critère le plus important afin d'assurer un suivi dans le temps.
- Le ministère des Ressources naturelles devra investir de l'argent afin d'assurer l'harmonisation.

Région 12

- D'accord avec les objectifs mais tous sont d'accord à l'effet que l'évaluation des impacts des fusions d'aires communes n'ait pas été faite au préalable.
- Complexification de l'administration.

Région 14

- D'accord avec les objectifs, ils apportent une rigueur scientifique.
- Il faudrait adapter les objectifs à la particularité régionale.
- Prendre d'autres moyens pour les atteindre, dont les aires communes actuelles (peut-être des fusions).
- La stabilité des unités d'aménagement forestier est le critère le plus important.

Région 15

- Les représentants sont en accord avec les objectifs.
- La proposition répond aux préoccupations d'homogénéité, mais pas aux autres objectifs.
- La stabilité est le principal objectif, et la région y répondait déjà avec les aires communes.
- La planification et le suivi étaient déjà établis avec les aires communes actuelles, les nouvelles unités d'aménagement forestier n'aideront pas dans ce sens.
- Le sentiment d'appartenance est déjà établi, les nouvelles unités d'aménagement forestier n'aideront pas à le développer.

C) Selon vous, devrait-on viser d'autres objectifs? Lesquels?

Région 01

- L'aspect faunique est négligé.

- Les aires protégées ne sont pas connues.
- Il faudrait tenir compte des territoires structurés (ZEC, pourvoiries, terrains de piégeage).

Région 02

- Tenir compte des régions administratives.
- Aspect économique des impacts.

Région 03

- Les impacts socio-économiques.

Région 04

- Impacts économiques des changements.

Région 05

- Non.

Région 07

- Favoriser la certification forestière.
- Favoriser le maintien de la main-d'œuvre (aspect socio-économique).
- Assurer la cohésion entre les partenaires, par exemple le ministère de l'Environnement utilise les bassins versants comme limites.
- Il y a d'autres vocations que la production de la matière ligneuse.

Région 08

- L'aspect socio-économique n'a pas été pris en considération.
- Tenir compte des limites des municipalités régionales de comté.

Région 09

- L'aspect socio-économique n'a pas été considéré.

Région 10

- L'aspect socio-économique.
- La protection des emplois

Région 11

- Le nouveau plan d'affectation des terres du domaine public.

Région 12

- Connaître les impacts des fusions.
- Répartition proportionnelle des attributions.

Région 14

- Tenir compte des limites de territoires structurés (ZEC, pourvoiries).
- Harmonisation des critères forestiers et fauniques.
- Meilleure cohabitation entre les différents utilisateurs sur le territoire.

Région 15

- Le développement d'un réseau d'accès routier permanent.
- Cohésion des interventions avec d'autres partenaires (ex. : le ministère de l'Environnement et le dossier des bassins versants)

D) Certains des objectifs fixés vous semblent-ils prioritaires? Lesquels?

Région 01

- L'historique.
- La stabilité.
- Le sentiment d'appartenance.

Région 02

- L'historique.
- Le sentiment d'appartenance.
- La stabilité.
- Le suivi forestier.

Région 03

- L'historique.
- Le sentiment d'appartenance.
- Le suivi forestier.
- La stabilité.

Région 04

- L'historique.
- Le sentiment d'appartenance.
- La biodiversité.
- La limite des territoires structurés (ZEC, pourvoies).

Région 05

- La stabilité.
- L'historique.

Région 07

- Concertation et consultation des citoyens et des acteurs du milieu.
- Protection de la diversité biologique.
- Le sentiment d'appartenance.
- Le suivi forestier.

Région 08

- L'historique du territoire.
- La stabilité.
- Le sentiment d'appartenance.
- Le suivi forestier.

Région 09

- L'historique.
- La stabilité.
- Le sentiment d'appartenance.
- La valeur socio-économique.
- Le suivi des travaux.

Région 10

- L'aspect socio-économique.
- La stabilité.
- Le sentiment d'appartenance.

Région 11

- La protection de la biodiversité.
- Le suivi forestier.

Région 12

- L'historique
- L'homogénéité du territoire.
- La stabilité.

Région 14

- La stabilité des territoires.
- La biodiversité.
- Les territoires structurés (ZEC, pourvoiries).
- Le suivi forestier.

Région 15

- La stabilité des territoires.
- L'historique.

E) Avez-vous d'autres commentaires à formuler sur ce point? Lesquels?

Région 01

- C'est trop rapide, précipité.
- Le projet n'a pas d'assise populaire.
- Faire une contre-proposition qui respecterait l'ensemble des acteurs.

Région 02

- Effort louable pour exécuter cette proposition de découpage.
- L'absence d'études économiques.
- Le délai trop court.
- Les aires protégées n'ont pas été considérées.
- Manque de discussion avec tous les groupes et organismes touchés.
- La répartition des territoires amènera des conflits entre les protagonistes.
- Manque de consensus régional.
- La base écologique n'a pas été considérée partout.

Région 03

- Trop de plans généraux d'aménagement forestier à déposer.
- Ne permet pas l'utilisation optimale des ressources humaines et matérielles.
- Absence d'une stratégie d'ensemble.
- Conserver les territoires actuels.
- Manque de précision sur la proposition.
- Trop de réunions de concertation prévues et augmentation des coûts.

Région 04

- Manque de valeur scientifique.
- La valeur historique n'est pas assez considérée.
- Augmentation du nombre d'acteurs.
- Le choix des régions écologiques ne fait pas consensus.
- Augmentation des frais d'exploitation.
- Ne prend pas en considération les limites des autres territoires.
- Les ententes déjà intervenues peuvent être mises en cause.

Région 05

- La stabilité était déjà acquise dans le projet d'unités d'aménagement forestier Beauce et Estrie, donc, un groupe est contre cette fusion.

Région 07

- Il faudrait qu'un bureau d'audiences étudie ce projet de redélimitation.
- Il pourrait y avoir des pertes d'emplois.

Région 08

- Il faudrait absolument connaître l'impact sur les attributions avant de procéder à cette délimitation.
- Les bénéficiaires ont présenté une proposition avec moins d'unités d'aménagement forestier.
- Manque la pondération des facteurs considérés par le ministère des Ressources naturelles pour la délimitation.

Région 09

- Impact sur les attributions des bénéficiaires.
- Met en péril l'avenir de certaines usines.
- Il y manque l'aspect socio-économique.

Région 10

- Il manque beaucoup d'informations avant de statuer sur la limite nord et celle des unités d'aménagement forestier.
- Le Nord-du-Québec serait grandement touché par ces changements (perte d'emplois et instabilité).

Région 11

- Les facteurs d'ordre social, historique et administratif ont primé au détriment des facteurs écologiques.
- Il faudrait connaître les limites des aires protégées avant de statuer définitivement.

Région 12

- Les industriels entendent un cauchemar administratif.
- Le ministère des Ressources naturelles recherche la stabilité mais diminue l'homogénéité.
- Les acériculteurs demandent d'exclure les érablières des contacts d'approvisionnement et d'aménagement forestiers.

Région 14

- Le maintien des aires communes actuelles.
- Ne pas favoriser plus la coupe de bois que l'aspect récréotouristique.
- Trop grand nombre d'acteurs.
- Protection des habitats fauniques.
- La coordination entre tous sera difficile.

Région 15

- Le ministère des Ressources naturelles devra compenser la réorganisation du réseau routier.
- La nouvelle délimitation ne simplifie pas la gestion.
- Le *statu quo* serait plus simple et moins coûteux.

2. Critères retenus pour la délimitation des unités d'aménagement forestier (UAF)

Le ministère des Ressources naturelles a retenu plusieurs critères (biophysiques, écologiques, historiques) pour délimiter les unités d'aménagement forestier.

Êtes-vous d'accord avec les critères retenus par le ministère des Ressources naturelles pour la délimitation des unités d'aménagement?

Région 01

- Certains critères ne font pas l'unanimité.
- Parce que la délimitation ne correspond pas à la considération des critères que la région jugeait prioritaires (historique, sentiment d'appartenance, critères biophysiques, faunique, etc.), les représentants rejettent la proposition du ministère des Ressources naturelles.
- La faune aurait dû faire l'objet d'un critère.
- L'aspect socio-économique devrait être pris en considération.

Région 02

- Les critères sont acceptés par les participants, mais pas de la façon dont ils ont été utilisés.
- L'historique aurait dû primer.

Région 03

- D'accord avec les critères utilisés, mais pas avec la priorité qu'on leur a donnée.
- L'historique aurait dû être privilégié.
- Tenir compte des limites des territoires structurés (ZEC, pourvoies).

Région 04

- D'accord avec les critères, mais pas avec la façon dont ils ont été utilisés ni avec la priorité qu'on leur a donnée.

Région 05

- D'accord avec les critères, mais la proposition du ministère des Ressources naturelles contrevient à deux critères : homogénéité et historique.

Région 07

- D'accord avec certains critères.
- On a négligé de prendre en considération les critères économiques.
- Il faut donner la priorité au critère du nombre d'acteurs dans les unités d'aménagement forestier : il faut le diminuer.
- D'accord avec les critères biophysiques.

Région 08

- D'accord avec les critères, mais pas avec leur ordre de priorité.
- L'historique n'est pas assez privilégié.

Région 09

- D'accord, mais il faudrait en ajouter et leur donner davantage de priorité (pondération).

Région 10

- Pas d'accord avec les critères utilisés, car ceux décrits dans le document n'ont pas servi à cette délimitation.

Région 11

- Pas d'accord avec les critères utilisés.

Région 12

- D'accord avec les critères utilisés mais l'historique aurait dû être privilégié davantage.

Région 14

- Les critères utilisés sont adéquats, mais la priorité qu'on leur donne ne l'est pas.

Région 15

- Les critères utilisés sont adéquats, mais la priorité qu'on leur donne ne l'est pas.

3. Propositions ministérielles

Le ministère des Ressources naturelles propose de délimiter quelque 63 unités d'aménagement forestier.

A) Avez-vous des commentaires à exprimer sur la délimitation proposée à l'échelle provinciale?

Aucune région ne s'est prononcée à l'échelle provinciale.

B) Avez-vous des commentaires à formuler sur la délimitation des unités d'aménagement dans votre région?

Région 01

- Les participants la rejettent unanimement et font consensus sur une nouvelle proposition.
- Autres critères :

Monde municipal et développement régional

- Respecter l'utilisation historique du territoire par les industries et les liens d'affaires qui se sont établis entre elles et les autres acteurs.
- Développer le sentiment d'appartenance des différents utilisateurs.
- Tendre le plus possible vers les limites des territoires de municipalités régionales de comté.
- Minimiser le nombre de bénéficiaires de volumes importants à l'intérieur d'une unité d'aménagement forestier.

Industrie forestière

- Éviter les préjudices relativement aux intérêts et aux objectifs forestiers des utilisateurs.
- Considérer l'utilisation historique du territoire par les différents acteurs et les relations d'affaires qui s'y sont développées.
- Créer des territoires qui sécurisent les investissements et respectent le sentiment d'appartenance.
- Viser à contrôler les coûts de gestion et les frais d'exploitation.
- Maximiser la possibilité forestière, tant en ce qui a trait à la qualité qu'à la quantité.
- Limiter le nombre de bénéficiaires dans une même unité d'aménagement forestier.
- Prendre en considération les critères biophysiques (sous-régions et types écologiques).
- Minimiser les distances de déplacement des travailleurs et le transport.
- Respecter autant que possible les limites géographiques des autres utilisateurs.
- Évaluer les coûts sociaux.

Individus et groupes d'intérêt

- Ils sont favorables à tout projet rassembleur qui prend en considération les problèmes de gestion forestière engendrés par de grandes fusions.
- Le maintien du sentiment d'appartenance des industriels envers les collectivités locales et des relations d'affaires.

Faune et environnement

- Donner la priorité aux critères biophysiques.
- Créer des unités d'aménagement forestier par un cumul des bassins et sous-bassins versants.
- Choisir un découpage qui évite toute concentration des coupes.
- Respecter l'intégrité des territoires fauniques.

- Préserver les relations d'affaires et le sentiment d'appartenance.
- Exclure des écosystèmes exceptionnels et des territoires plus sensibles.

Région 02

- La proposition faite par le ministère des Ressources naturelles est bien acceptée; toutefois, il faudrait la modifier pour tenir compte des territoires structurés (ZEC, pourvoiries, etc.).
- Tenir compte des régions administratives.
- Absence d'études d'impacts.
- Délai trop court.
- Absence de calcul de possibilité et difficulté de réalisation.
- Pas eu de consultation préalable ni de discussion.
- Les aires protégées ne sont pas prises en considération.
- Répartition du territoire entre bénéficiaires.
- La base écologique n'est pas entièrement respectée.

Région 03

- L'insuffisance des informations fournies et les impacts potentiels entravent le processus de consultation et la prise de décisions. Quatre éléments sont en cause :

Impact potentiel sur la possibilité forestière

- Les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier craignent une diminution de la possibilité forestière. Le ministère des Ressources naturelles n'est pas en mesure actuellement de réaliser les calculs de cette possibilité ni de garantir l'évolution de celle-ci dans les unités d'aménagement forestier proposées.

Impact potentiel sur les démarches de certification forestière

- Considérant les efforts consentis par les bénéficiaires en vue de la certification forestière, il ne faudrait pas que ces efforts soient annulés.

Impact potentiel de la multiplication des acteurs sur la gestion intégrée des ressources

- Une crainte, tant du côté des pourvoiries, des ZEC que des gestionnaires fauniques à l'effet que la nouvelle délimitation diminue le sentiment d'appartenance, qu'elle engendre des conflits et complique l'ensemble des démarches de planification, de concertation et de suivi forestiers.

Impact potentiel sur les ententes actuelles de financement

- Le principe de partage des coûts des investissements communs (réseaux routiers, élaboration des plans généraux, etc.) par l'ensemble des bénéficiaires ne sera peut-être pas respecté (ex. : unités d'aménagement forestier 031-50 et 031-51).

Région 04

- Les participants ne sont pas d'accord et font une nouvelle proposition. Le nombre d'unités d'aménagement forestier reste à cinq, mais elles ne sont pas délimitées sur la même base.

Région 05

- Il n'y a pas de consensus sur une nouvelle délimitation, car dans l'Estrie deux groupes sont en faveur de la proposition du ministère des Ressources naturelles, deux autres sont plutôt neutres et un groupe est fortement opposé à la proposition du ministère des Ressources naturelles.

Région 07

- Maintenir intégralement l'aire commune 071-20.
- La municipalité régionale de comté de Pontiac réclame que la gestion de tout son territoire, incluant l'unité 73-03, soit la
- responsabilité du bureau du ministère des Ressources naturelles à Fort Coulonge.
- Il serait souhaitable que le territoire entier de la municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau soit administré par l'unité de gestion de Maniwaki.
- L'exercice de réaménagement des aires communes en unités d'aménagement ne devrait se

limiter qu'à des ajustements à la marge des aires communes actuelles ou encore, à des regroupements d'aires communes existantes.

- Domtar appuie la proposition du Plan d'action forêt (seize industriels).
- Que la limite sud de l'aire commune 073-01 demeure inchangée.
- Trois territoires fauniques devraient être ajustés : pourvoirie Doolittle (071-50), ZEC Rapides-des-Joachims (071-50), ZEC Bras-Coupé-Désert (073-51).
- Conserver les limites des unités de gestion actuelles et fusionner certaines aires communes.

Région 08

- Projet mal documenté.
- Mauvais moment parce que la délimitation des aires protégées n'est pas connue.
- Danger de perdre le suivi des travaux antérieurs.
- Manque d'orientation si l'on tient compte des autres ministères ou organismes impliqués.
- Arrive trop tard pour la préparation des plans généraux d'aménagement forestier

Région 09

- Utiliser les bassins versants pour délimiter les unités d'aménagement.
- Non favorable au fait que certaines réserves forestières soient comprises dans certaines unités d'aménagement forestier.
- Il faudrait tenir compte des limites des aires protégées.
- Certains territoires intramunicipaux devraient être enlevés.

Région 10

- Le conseil régional propose le *statu quo* ou la fusion des aires communes.
- Que l'on retrouve, dans le rapport du ministre, tous les commentaires et suggestions des participants lors de cette consultation publique.
- Que les rapports sur les impacts économiques et environnementaux des unités d'aménagement forestier et de la limite nordique soient connus du public.
- Considérer les pertes d'emplois prévues dans notre région et prévoir des mesures compensatoires, le cas échéant.
- Qu'un comité régional forêt soit mis en place et qu'il regroupe les acteurs du territoire et les communautés crie.
- Que des études d'impacts économiques concernant l'établissement du parc des lacs Albanel-Mistassini-Témiscamie-Otish soient réalisées, que les résultats de ces études soient connus du public et que la population participe à une consultation publique sur ce projet par la suite.

Région 11

- Il faut que la stabilité des unités d'aménagement forestier soit acquise.
- Il reste le dossier autochtone à régler pour finaliser les unités d'aménagement forestier.
- La mise en marché du bois des forêts privées peut être compromise.
- Trop d'acteurs sur le même territoire complique la concertation.

Région 12

- Manque d'information sur les impacts et les conséquences de la fusion des aires communes.
- La fusion des aires communes ne pourrait-elle pas entraîner, pour les mêmes motifs, une fusion des unités de gestion :
- On devra s'assurer de ne pas remettre en cause la structure de gestion efficace qui est en place (FORAP)
- La fusion des aires communes 051-01 et 034-03 va à l'encontre des objectifs recherchés.

Région 14

- Projet pas mature, conséquences graves sur l'industrie.
- Problème de concertation avec de nouveaux venus.
- Gestion faunique rendue plus difficile.
- Manque d'études et d'analyses pour statuer.

Région 15

- Il est périlleux de se prononcer sur le projet à cause du délai court.
- Le redécoupage vient ajouter à l'industrie forestière d'autres problèmes.
- Les objectifs du ministère des Ressources naturelles ont déjà été atteints par les aires communes actuelles.
- Le projet du ministère des Ressources naturelles risque de briser les concertations déjà obtenues.

C) *Croyez-vous que cette délimitation pourra éventuellement améliorer la planification des travaux d'aménagement et faciliter votre participation à la préparation du plan général d'aménagement?*

Région 01

- Non, elle augmentera le nombre d'acteurs sur un même territoire, donc plus de consultations et plus d'ententes à conclure.
- Manque de suivi à long terme des interventions.

Région 02

- Oui, elle réduira le nombre d'acteurs sur le même territoire.
- Oui, elle diminuera le nombre de plans généraux d'aménagement forestier sur le territoire.

Région 03

- Non, parce que cela impliquera plus d'acteurs sur un même territoire.
- Conséquences négatives sur la gestion intégrée des ressources.

Région 04

- Non, parce qu'elle augmentera les coûts de gestion, donc plus de réunions de consultation, coût du réseau routier et négociation d'autres ententes avec des organismes.

Région 05

- Non, accroissement du nombre d'utilisateurs.
- Compétition entre eux.
- Concertation plus difficile.

Région 07

- La proposition n'est pas favorable aux municipalités régionales de comté, qui seront fragmentées, et le nombre d'acteurs augmentera.
- Si l'on réduit le nombre d'unité d'aménagement forestier, cela pourrait aider certains organismes sur le même territoire.

Région 08

- Le fait de réduire le nombre d'unités d'aménagement forestier augmentera le nombre d'acteurs, multipliera les rencontres et demandera plus de disponibilité, donc entraînera des coûts supplémentaires.
- Non, parce qu'il faut repenser les réseaux routiers du territoire.

Région 09

- Difficile, car il y aura plus d'acteurs.
- Le calcul de la possibilité sera plus difficile (structure d'âge).

Région 10

- Non, parce que cela amènera des chambardements et de l'insécurité.
- Augmentation du nombre d'acteurs.

Région 11

- Oui, elle facilitera la participation des gestionnaires fauniques et halieutiques en raison du regroupement des aires communes.
- Le regroupement pourrait permettre la réalisation de travaux sylvicoles non acceptés auparavant.

Région 12

- Non, car cela amènera une complexification de la gestion du territoire.

Région 14

- La planification des travaux ne sera pas améliorée, parce qu'il y a déjà un bon processus d'établi et, en ajoutant d'autres acteurs, il sera plus complexe.
- Sauf pour les producteurs forestiers, les ententes sont durables.
- Le ministère des Ressources naturelles, secteur forêt, devrait s'ajuster au secteur des terres qui a concrétisé un réel plan régional d'affectation.

Région 15

- Non, cela déstabilisera l'effort de concertation.
- Non, à cause des perturbations que cette nouvelle délimitation apporte.

D) Avez-vous des préoccupations ou des besoins particuliers dont le ministre des Ressources naturelles devrait être informé avant d'arrêter définitivement les limites des unités d'aménagement?

Région 01

- L'ampleur des changements proposés déconcerte les représentants régionaux.
- L'impact des modifications n'est pas connu et il insécurise les gens.
- Les participants ont des doutes sur les intentions réelles de l'État (augmenter la possibilité artificiellement, diminuer la gestion de l'État).
- Les grandes UAP n'ont jamais réglé les problèmes de gestion.

Région 02

- Négociation pour accroître le nombre de ZEC et de pourvoiries se trouvant dans une seule unité d'aménagement forestier.
- Que les ententes intervenues ne soient pas remises en question par la nouvelle délimitation du territoire.
- Que les discussions entre les utilisateurs se déroulent en présence du mandataire de gestion de l'unité d'aménagement forestier, accompagné d'autres responsables.
- Lorsqu'une ZEC ou une pourvoirie est partagée dans deux unités d'aménagement forestier, que les deux mandataires des unités d'aménagement forestier rencontrent le gestionnaire pour établir un aménagement intégré sur ce territoire.
- Que le réseau routier donnant accès à une ZEC ou développé autour d'une ZEC ou d'une pourvoirie fasse partie d'un plan commun des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier, avec entente avec l'organisme en cause et qu'il soit obligatoirement respecté par tous les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.
- Que les données numériques forestières du ministère des Ressources naturelles soient accessibles aux gestionnaires de ZEC et de pourvoiries.
- Que le ministère des Ressources naturelles base le découpage des unités d'aménagement forestier sur des limites administratives.

Région 03

- S'interroge sur le véritable enjeu de cette modification majeure.
- Les limites des aires communes actuelles sont déjà stables et favorisent la gestion du ministère des Ressources naturelles.
- Des points restent à éclaircir, dont les aires protégées, les écosystèmes forestiers exceptionnels,

- la négociation avec les autochtones et certains territoires fauniques dont le caribou des bois.
- S'interroge sur les difficultés qu'entraînera la nouvelle délimitation sur le partage des coûts (déplacement, gestion etc.) entre les utilisateurs.

Région 04

- Une nouvelle proposition a fait consensus aux tables et, à l'analyse des seize mémoires reçus au CRD, il ressort que plusieurs points de la proposition du ministère des Ressources naturelles apparaissent comme des irritants :
 - Le choix des régions écologiques en tant que premier critère pour délimiter les unités d'aménagement forestier ne fait pas consensus, et ce choix n'est pas toujours respecté : trois unités d'aménagement forestier sur cinq chevauchent deux régions écologiques.
 - Appréhension d'une augmentation des frais d'exploitation et des infrastructures.
 - Augmentation du nombre de producteurs forestiers et de bénéficiaires des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.
 - On prend très peu en considération les limites des autres territoires structurés.
 - Aucun régime transitoire n'est prévu.
 - L'historique des relations entre les pourvoyeurs et les compagnies forestières est peu considéré ainsi que l'investissement en efforts, en temps et en argent, pour le fonctionnement des aires communes actuelles.
 - Le développement des réseaux routiers inquiète grandement.
 - L'augmentation de la distance et des coûts de transport pour l'approvisionnement en bois.
 - Il n'y a pas de garantie que les compagnies auront des compensations équitables.
 - Les démarches vers l'aménagement forestier durable ne sont pas considérées.
 - La table de concertation dans l'aire 043-20 n'est pas considérée.
 - Tout le processus crée un climat d'insécurité en ce qui a trait à l'approvisionnement.
 - Quatre ZEC devront consulter les plans d'affectation du territoire d'au moins deux unités d'aménagement forestier.
 - Les unités d'aménagement forestier divisent la réserve faunique de Mastigouche en deux.
 - Huit pourvoiries sont divisées (par les unités d'aménagement forestier ou les régions administratives).
 - Les unités d'aménagement forestier ne tiennent pas compte des limites des terrains de piégeage enregistrées.
 - Le découpage divise la pourvoirie Waban-Aki en deux.
 - La ZEC Boullé se retrouve dans deux régions, trois unités d'aménagement forestier et une réserve.
 - L'occupation du territoire et les besoins de la population sont peu considérés.
 - Les érablières sous bail ne sont pas délimitées aux fins de la protection.
 - La cohabitation sur le territoire est peu prise en considération.

Région 05

- Les bénéficiaires appuient l'objectif d'obtenir des unités d'aménagement forestier homogènes; toutefois, la proposition détériore l'homogénéité biophysique déjà déficiente.
- Les aires communes que l'on fusionne ne partagent pas un historique commun; il faudra quand même harmoniser.
- Les frais d'exploitation augmenteront et c'est le ministère des Ressources naturelles qui devra les assumer.
- Le sentiment d'appartenance sera moins évident, à cause des grandes unités d'aménagement forestier et du plus grand nombre d'acteurs.

Région 07

- Il faudrait plus de temps pour étudier les milieux physiques, avec une meilleure intégration des politiques du gouvernement.

Région 08

- Les participants considèrent que rien, dans le projet actuel, ne garantit une plus grande stabilité des unités d'aménagement forestier (aires protégées).
- Les entreprises forestières voient mal comment elles pourraient arriver à faire, dans le temps imparti, la préparation des plans généraux d'aménagement forestier.
- Les participants auraient aimé connaître la pondération du ministre par rapport aux critères de délimitation, car elle semble variable d'une région à l'autre.
- Les municipalités régionales de comté de la région font consensus quant au fait que leurs limites devraient être respectées, tout en reconnaissant que ce n'est pas toujours possible.
- Le ministre devrait fournir du personnel aux municipalités régionales de comté pour les aider dans la planification et le suivi des différentes tables de concertation.

Région 09

- Les participants voudraient que le ministre consulte à nouveau le milieu sur la proposition finale.
- On demande une proposition plus étoffée, plus précise et l'on veut connaître les impacts réels.
- Il faut connaître le dossier des aires protégées avant de statuer sur une délimitation.

Région 10

- Avant d'annoncer officiellement la délimitation des unités d'aménagement forestier, nous demandons au ministre d'en connaître les impacts économiques.
- Les industriels se demandent comment ils pourront arriver à faire les plans généraux d'aménagement forestier à temps.
- Les participants se disent déçus d'être consultés sans vraiment connaître les impacts réels.
- L'industrie dénonce la cohabitation forcée qui causera des imbroglios dans la gestion des opérations.
- Si le ministère des Ressources naturelles décrète la délimitation sans tenir compte des commentaires, l'industrie forestière régionale sera déstabilisée encore une fois.
- Deux poids, deux mesures afin de favoriser les autochtones au détriment des non-autochtones. Par exemple, on a modifié les aires communes pour l'entente crie, sans autre préavis.

Région 11

- Le ministère des Ressources naturelles devrait profiter de cet exercice pour récupérer des territoires et établir une banque en vue d'un développement futur.
- L'augmentation des unités d'aménagement forestier risque d'avoir un effet sur la possibilité.
- Les plus petits industriels n'auront pas d'autres choix que de s'adapter aux gros. Cette situation pourrait créer des frictions.
- Les producteurs de bois ont peur que le fait d'agrandir les unités d'aménagement forestier puisse nuire au marché du bois des forêts privées.

Région 12

- Tous déplorent les délais trop courts.
- La proposition de jumeler le territoire de la région 12 avec la région 05 a soulevé de vives protestations.

Région 14

- Des délais trop courts pour obtenir une limite acceptable.
- Ce changement majeur arrive dans une période où l'industrie et le monde municipal sont très préoccupés par les pertes d'emplois.
- Les efforts de concertation déjà entrepris viennent d'être annulés par ce regroupement imprévisible d'autres acteurs.
- Regarder la possibilité d'établir une limite sud afin de protéger les autres activités (villégiature, écotourisme, etc.).

Région 15

- Des délais trop courts pour obtenir une limite acceptable.
- Ce changement majeur arrive dans une période où l'industrie et le monde municipal sont très

- préoccupés par les pertes d'emplois.
- Les efforts de concertation déjà entrepris viennent d'être annulés par ce regroupement imprévisible d'autres acteurs.

E) Craignez-vous que la délimitation proposée ne suscite des difficultés particulières? Si oui, lesquelles?

Région 01

- Impact majeur sur la gestion forestière.
- Y aura-t-il des hausses ou des baisses de possibilité pour les prochains plans généraux d'aménagement forestier?
- La précision du calcul de la possibilité en augmentant la superficie des unités d'aménagement forestier.
- Est-ce qu'on va augmenter la superficie des aires protégées?
- N'est-il pas trop tard pour les prochains plans généraux d'aménagement forestier?
- Impact socio-économique pas réellement connu.

Région 02

- Dilution du pouvoir décisionnel des bénéficiaires face à l'augmentation du nombre d'acteurs dans les unités d'aménagement forestier.
- Quatre des dix ZEC sont partagées dans plus d'une unité d'aménagement forestier.
- Six des vingt-quatre pourvoies sont partagées dans plus d'une unité d'aménagement forestier.
- Problème concernant la transition (période de combien de temps?).
- Dilution du sentiment d'appartenance au territoire.
- Le respect des ententes antérieures.
- Soutien financier du ministère des Ressources naturelles pour les prochains plans généraux d'aménagement forestier.

Région 03

- Possibilité forestière (hausse ou baisse).
- Trop tard pour les prochains plans généraux d'aménagement forestier.
- Augmentation du nombre d'acteurs dans les unités d'aménagement forestier, problème de concertation.
- Problème de suivi forestier.
- Problème avec le partage des coûts entre les acteurs dans la préparation du plan général d'aménagement forestier.
- ZEC s'étendant dans plus d'une unité d'aménagement forestier, multiplication des démarches.
- Suivi des ententes antérieures.

Région 04

- Appréhension d'augmentation des frais d'exploitation et des coûts des infrastructures.
- Augmentation du nombre d'acteurs dans les unités d'aménagement forestier, problème de concertation.
- Aucun régime transitoire ne prime.
- Le développement du réseau routier et l'augmentation des accès majeurs.
- L'augmentation de la distance et des coûts de transport inquiète.
- Climat d'insécurité en matière d'approvisionnement.
- Quatre ZEC se retrouveront dans plus d'une unité d'aménagement forestier.
- Huit pourvoies sont dans plus d'une unité d'aménagement forestier.
- Les terrains de piégeage n'ont pas été retenus comme critère.

Région 05

- La délimitation proposée déstabilisera les aires communes existantes.
- La proposition détériore l'homogénéité biophysique.
- Il est difficile d'harmoniser les façons de faire.
- Les frais d'exploitation augmenteront.
- Le sentiment d'appartenance actuellement acquis diminuera.

Région 07

- Aucun commentaire.

Région 08

- Perte du suivi forestier.
- Trop tard pour les prochains PGAF.
- Augmente le nombre d'acteurs par unité d'aménagement forestier, ce qui créera des problèmes de concertation.
- Le processus de consultation est alourdi.

Région 09

- Baisse de la possibilité anticipée.
- Il sera plus complexe d'élaborer les prochains PGAF.
- Plus d'acteurs, donc plus d'ententes et de problèmes de consultation.
- Problème d'attribution de bois sur les unités d'aménagement forestier qui sont actuellement en réserve forestière (Anticosti).
- Incertitude sur les attributions.

Région 10

- On ne connaît pas les impacts réels.
- Cohabitation forcée avec d'autres, ce qui causera des imbroglios.
- Difficulté de confectionner des PGAF avec des données inconnues.
- Déstabilisation de l'industrie, déjà fortement touchée.
- Occasionnera des problèmes opérationnels.
- Problème de suivi forestier et perte de l'historique.
- Occasionnera des coûts à tous.

Région 11

- Effet sur le calcul de la possibilité forestière.
- Les producteurs privés entrevoient des problèmes d'écoulement de bois.
- Les petits bénéficiaires ont peur d'être assimilés par les gros.

Région 12

- Problème de répartition des attributions.
- Problème de gestion et d'administration.

Région 14

- Partage des coûts entre les différents acteurs.
- Perte du sentiment d'appartenance.
- Démotivation en considérant ceux qui ont très bien aménagé leur territoire.
- Le territoire de la réserve Mastigouche serait divisé.
- Division des ZEC et pourvoiries dans plus d'une unité d'aménagement forestier.
- Les critères forestiers prennent plus de valeur comparativement aux critères fauniques.

Région 15

- Problème de suivi forestier.
- Risque d'affecter le sentiment d'appartenance.
- Problème d'harmonisation avec les autres ministères et autres affectations.
- Problème du développement du réseau routier et du coût de transport.

- Lourdeur administrative.

F) Quelles modifications apporteriez-vous au projet de délimitation des unités d'aménagement, à l'échelle provinciale et dans votre région, le cas échéant?

Région 01

- Diviser l'unité de gestion 11 en deux unités d'aménagement forestier, selon la ligne qui sépare le bassin versant du lac Témiscouata et l'ouest du territoire.
- Diviser l'unité de gestion 12 en quatre unités d'aménagement forestier, maintenir les limites de l'aire commune 12-04 dans son intégralité. Le regroupement des aires communes 12-01, 12-03 et 12-20 (partie Neigette), unités d'aménagement forestier au lieu et place du projet Mont-à-la-lunette.
- Après discussion et vote, il est donc résolu de soutenir le changement des limites de l'unité d'aménagement forestier Mont Saint-Pierre pour exclure le territoire de la réserve Matane, inclure le bloc Faribault et y annexer l'aire commune 012-40B.

Région 02

- Créer une unité d'aménagement forestier, celle du ministère des Ressources naturelles 22-50, et placer la limite de la ZEC De-la-lièvre et de la pourvoirie des Laurentides entièrement dans cette unité d'aménagement forestier.
- Que l'unité d'aménagement forestier du ministère des Ressources naturelles 023-50 soit divisée en deux, soit 023-50A et 023-50B.
- Localiser entièrement la ZEC du parc de la Boiteuse dans cette unité d'aménagement forestier.
- Que les unités d'aménagement forestier du ministère des Ressources naturelles 024-50 et 024-51 soient maintenues en y ajoutant la partie nord des aires communes actuelles 024-01 et 024-03.
- Que les unités d'aménagement forestier du ministère des Ressources naturelles 025-50 et 025-51 soient fusionnées en une seule.
- Que l'unité d'aménagement forestier 026-50 soit révisée à la lumière des résultats des négociations avec les Cris et les Attikameks.
- Que la proposition du ministère des Ressources naturelles pour la 027-50 soit maintenue.

Région 03

- On parle de fusion d'aires communes actuelles plutôt que de nouvelles subdivisions.
- Fusion des aires communes 031-01, 031-02, et 031-03, et création de l'unité d'aménagement forestier 031-50.

Région 04

- Formation de cinq unités d'aménagement forestier – Consensus régional :
 1. unité d'aménagement forestier 041-51 – Consensus régional
 - Aire commune 041-01 (partie de l'érablière à bouleau jaune, partie de la sapinière à bouleau jaune) avec un léger retrait afin que Le Domaine Vignerod inc. se retrouve entièrement dans l'unité d'aménagement forestier 043-53 fusionnée avec l'aire commune 041-02 (partie de l'érablière à bouleau jaune, partie de la sapinière à bouleau jaune) intégrale.
 - Ajout de la 062-51 de Lanaudière afin d'inclure entièrement la réserve faunique Mastigouche.
 - Ajout d'une petite partie de la 043-53 pour inclure la pourvoirie Waban-Aki totalement dans la 041-51.
 - Léger retrait de la 041-51 pour que la ZEC Gros-Brochet soit totalement incluse dans la 043-53.
 - Petit ajout d'une partie de la 043-53 pour que la ZEC Tawachiche soit entièrement dans la 041-51.

2. unité d'aménagement forestier 042-51 – Consensus régional

- Fusion des aires communes 042-01 (Sapinière à bouleau à papier), 042-02 (partie de l'érablière à bouleau jaune, partie de la sapinière à bouleau jaune et partie de la sapinière à bouleau blanc) et 042-03 (partie de la sapinière à bouleau blanc et partie de la sapinière à bouleau jaune).

3. unité d'aménagement forestier 043-51 – Consensus régional

- Fusion de l'aire commune 043-20 (sapinière à bouleau blanc) intégrale plus une petite partie de l'aire commune 043-02 à ajouter afin d'intégrer le Club Haltaparche totalement dans l'unité d'aménagement forestier 043-51.

N.B. : Le Club du Lac à l'Ours Blanc est aussi inclus intégralement dans la 043-51.

4. Entente Cris-Québec – Consensus régional

- 042-01 (Pessière à mousses).

5. Partie de volume résiduel de la 042-01 – Consensus régional

- À offrir à la 026-20 9 (Lac-Saint-Jean).

6. unité d'aménagement forestier 043-52 – Consensus régional (Proposition du CRD retenue le 6 juin mais non consensuelle auprès du groupe d'industriels)

- Aire commune 043-02 (sapinière à bouleau jaune et sapinière à bouleau blanc) à laquelle on retranche un secteur au sud-est afin que la ZEC Gros-Brochet soit entièrement dans l'unité d'aménagement forestier 043-53.

7. unité d'aménagement forestier 043-53 – Consensus régional (Proposition du CRD retenue le 6 juin mais non consensuelle auprès du groupe d'industriels (98 % sapinière à bouleau jaune))

- Fusion de la partie sud-est de l'aire commune 43-52 (ZEC Gros-Brochet; sapinière à bouleau blanc) et des aires communes 043-03 (sapinière à jaune majoritairement) et 043-04 (sapinière à bouleau jaune) plus un léger retrait de l'aire commune 043-03 afin que la pourvoirie Waban-Aki soit dans l'unité d'aménagement forestier 041-51.

Région 05

- Pas de position, les discussions se poursuivent.
- Pas de fusion Estrie-Beauce.

Région 07

- Les six unités d'aménagement forestier proposées par le Conseil régional de développement de l'Outaouais (CRDC) pour la région de l'Outaouais :
 - Conserver les limites des unités de gestion actuelles (1) et fusionner certaines aires communes.

Unité de gestion 71

- Fusion des A.C. 071-21 et 071-04 pour une unité d'aménagement forestier (n° 1).
- Fusion des A.C. 071-01 et 071-20 pour une unité d'aménagement forestier (n° 2).
- 073-01 : Conservation intégrale pour une unité d'aménagement forestier (n° 4)*. Gérée à partir de Fort Coulonge.

Unité de gestion 72

- Fusion des trois A.C. pour une unité d'aménagement forestier (n° 3).

Unité de gestion 73

- 073-02 : Conservation intégrale pour une unité d'aménagement forestier (n° 5).

Unité de gestion 74

- Fusion des A.C. 074-01 et 074-02 pour une unité d'aménagement forestier (n° 6).

Région 08

- Pas de position, les discussions se poursuivent.

Région 09

- Pas de position commune, *statu quo* ou fusion des aires communes actuelles.

Région 10

- Pas de position commune, les discussions se poursuivent.

Région 11

- Pas de position commune.
- On s'oppose au transfert de l'aire commune 012-40b de l'unité d'aménagement 115-21 au profit de la région du Bas-saint-Laurent.

Région 12

- Ne pas fusionner la Beauce avec l'Estrie.

Région 14

- Pas de position finale, les discussions se poursuivent.
- On demande que la sapinière à bouleau blanc de l'unité d'aménagement 064-52 soit intégrée à l'unité d'aménagement 043-52.

Région 15

- Garder intactes les unités d'aménagement forestier 064-02, 061-01 et 061-02. Continuer les discussions pour 64-01 et 64-03.

4. Critères retenus pour la délimitation de la limite nord des attributions commerciales

Le Ministère a retenu des critères biophysiques et écologiques pour établir la délimitation de la limite nord qu'il propose.

Êtes-vous d'accord avec ce choix?

Région 01

- Se questionne sur la méthode utilisée pour déterminer la récurrence des feux.

Région 02

- Non, aucun ne passe la rampe scientifique.
- Ils sont pertinents mais mal utilisés.

Région 03

- Aucun commentaire.

Région 04

- Aucun commentaire.

Région 05

- Aucun commentaire.

Région 07

- Aucun commentaire.

Région 08

- D'accord avec les critères.
- Démarche scientifique jugée pertinente.
- Poursuivre les études et analyses avant de statuer.

Région 09

- Les participants ont de la difficulté à faire le lien entre les critères et la proposition du ministère des Ressources naturelles.

- D'accord, mais il faudrait appuyer davantage l'établissement de la délimitation sur le critère de la biodiversité.
- Des analyses supplémentaires doivent être réalisées avant de retenir la zone à forte récurrence de feux.

Région 10

- Non, ils ne passent pas scientifiquement.
- Ils ne sont pas utilisés adéquatement.
- Manque de rigueur.

Région 11

- Aucun commentaire.

Région 12

- Aucun commentaire.

Région 14

- Aucun commentaire.

Région 15

- Aucun commentaire.

5. Proposition ministérielle pour le tracé de la limite nord des attributions commerciales

Le Ministère a proposé une délimitation pour le tracé de la limite nord des attributions commerciales.

A) Avez-vous des commentaires à formuler sur le tracé général proposé?

Région 01

- Se questionne sur la méthode prise pour la récurrence des feux.

Région 02

- La proposition du ministère des Ressources naturelles va à l'encontre des fondements d'un aménagement forestier durable.
- Les forêts d'épinette noire continues de la pessière à mousses sont un élément de la diversité biologique mondiale.
- Un aménagement adapté à la pessière à mousses permettrait de contrer la régression vers le sud.
- Ne pas intervenir au nord de la limite proposée par le ministère des Ressources naturelles conduit directement à une diminution de cet écosystème, donc de la biodiversité.
- En intervenant au nord, cela diminue la pression sur les forêts du sud.
- La création d'une limite nord est insuffisante pour protéger cet écosystème.
- La proposition du ministère des Ressources naturelles ne répond pas aux critères et processus très exigeants de la démarche scientifique.
- Le potentiel du territoire n'a rien à voir avec la densité actuelle des peuplements au nord.
- Maintenir la délimitation actuelle des aires communes.
- Acquérir des connaissances supplémentaires sur la pessière à mousses.
- Que la limite proposée par le ministère des Ressources naturelles coïncide avec la limite nordique de la pessière à mousses.

Région 03

- Aucun commentaire.

Région 04

- Aucun commentaire.

Région 05

- Aucun commentaire.

Région 07

- Aucun commentaire.

Région 08

- La démarche scientifique a été jugée pertinente.
- On suggère de poursuivre des travaux de recherche.
- La limite nordique des forêts attribuables peut être plus au nord sans affecter la biodiversité.
- On déplore l'empressement du ministère des Ressources naturelles à fixer immédiatement cette limite.
- Revenir à la limite des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.
- Établir une limite temporaire pour poursuivre les études.
- On ne connaît pas l'impact réel de cette limite.

Région 09

- Pas d'accord avec la limite proposée.
- Il faudrait que la limite nord des forêts attribuables concorde avec celle de la pessière à mousses.
- Au pire, conserver la limite actuelle des aires communes.

Région 10

- Que la limite nord coïncide avec la limite nord de la pessière à mousses.
- Que cette limite varie en fonction de nouvelles connaissances.
- Que le ministère des Ressources naturelles mette en place un programme d'études sur la forêt nordique.

Région 11

- Aucun commentaire.

Région 12

- Aucun commentaire.

Région 14

- Aucun commentaire.

Région 15

- Aucun commentaire.

B) Avez-vous des commentaires à formuler sur le tracé proposé dans votre région, le cas échéant?

Région 01

- Aucun commentaire.

Région 02

- La proposition du ministère des Ressources naturelles va à l'encontre des fondements de l'aménagement forestier durable.
- Les forêts d'épinette noire continues de la pessière à mousses sont un élément de la diversité biologique mondiale.

- Un aménagement adapté à la pessière à mousses permettrait de contrer la régression vers le sud.
- Ne pas intervenir au nord de la limite proposée par le ministère des Ressources naturelles conduit directement à une diminution de cet écosystème, donc de la biodiversité.
- En intervenant au nord, cela diminue la pression sur les forêts du sud.
- La création d'une limite nord est insuffisante pour protéger cet écosystème.
- La proposition du ministère des Ressources naturelles ne répond pas aux critères et processus très exigeants de la démarche scientifique.
- Le potentiel du territoire n'a rien à voir avec la densité actuelle des peuplements au nord.
- Maintenir la délimitation actuelle des aires communes.
- Acquérir des connaissances supplémentaires sur la pessière à mousses.
- Que la limite proposée par le ministère des Ressources naturelles coïncide avec la limite nordique de la pessière à mousses.

Région 03

- Aucun commentaire.

Région 04

- Aucun commentaire.

Région 05

- Aucun commentaire.

Région 07

- Aucun commentaire.

Région 08

- La démarche scientifique a été jugée pertinente.
- On suggère de poursuivre les travaux de recherche.
- La limite nordique des forêts attribuables peut être plus au nord sans affecter la biodiversité.
- On déplore l'empressement du ministère des Ressources naturelles à fixer immédiatement cette limite.
- Revenir à la limite des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.
- Établir une limite temporaire pour poursuivre les études.
- On ne connaît pas l'impact réel de cette limite.

Région 09

- Pas d'accord avec la limite proposée.
- Il faudrait que la limite nord des forêts attribuables concorde avec celle de la pessière à mousses.
- Au pire, conserver la limite actuelle des aires communes.

Région 10

- Que la limite nord coïncide avec la limite nord de la pessière à mousses.
- Que cette limite varie en fonction de nouvelles connaissances.
- Que le ministère des Ressources naturelles mette en place un programme d'études sur la forêt nordique.

Région 11

- Aucun commentaire.

Région 12

- Aucun commentaire.

Région 14

- Aucun commentaire.

Région 15

- Aucun commentaire.

C) Croyez-vous que le tracé proposé permettra d'atteindre les objectifs de protection visés? Lesquels?

Région 01

- Aucun commentaire.

Région 02

- Non, parce que la limite va à l'encontre de l'aménagement forestier durable et à cause d'autres problèmes mentionnés en A).

Région 03

- Aucun commentaire.

Région 04

- Aucun commentaire.

Région 05

- Aucun commentaire.

Région 07

- Aucun commentaire.

Région 08

- Pas nécessairement, il faudrait approfondir davantage par des études au nord des aires communes actuelles.
- Analyse d'impacts économiques.

Région 09

- Réduction des attributions aux bénéficiaires (perte d'emplois).
- Il faut argumenter davantage scientifiquement la zone à forte récurrence de feux.

Région 10

- Aucun commentaire

Région 11

- Aucun commentaire.

Région 12

- Aucun commentaire.

Région 14

- Aucun commentaire.

Région 15

- Aucun commentaire.

D) Avez-vous des préoccupations ou des besoins particuliers dont le ministre des Ressources naturelles devrait être informé avant d'arrêter le tracé de la limite nord des attributions commerciales? Lesquels?

Région 01

- Aucun commentaire.

Région 02

- Garder la limite actuelle pour l'instant.

Région 03

- Aucun commentaire.

Région 04

- Aucun commentaire.

Région 05

- Aucun commentaire.

Région 07

- Aucun commentaire.

Région 08

- Non, parce qu'il faudrait des analyses supplémentaires.
- La limite proposée enlèvera 150 00 m³ des attributions et fera perdre des emplois dans les municipalités régionales de comté. Il faudrait prévoir le remplacement des volumes de bois perdus.

Région 09

- Faire des analyses supplémentaires avant de statuer, et principalement sur la zone à forte récurrence de feux.
- La limite pourrait être celle de la pessière à mousses.

Région 10

- Connaître les impacts réels sur l'emploi.
- Analyses supplémentaires.

Région 11

- Aucun commentaire.

Région 12

- Aucun commentaire.

Région 14

- Aucun commentaire.

Région 15

- Aucun commentaire.

E) Craignez-vous que ce tracé ne suscite des difficultés particulières? Si oui lesquelles? Expliquez votre réponse.

Région 01

- Aucun commentaire.

Région 02

- Aucun commentaire.

Région 03

- Aucun commentaire.

Région 04

- Aucun commentaire.

Région 05

- Aucun commentaire.

Région 07

- Aucun commentaire.

Région 08

- Perte de possibilité, de volume de bois et d'emplois.

Région 09

- Perte de possibilité, de volume de bois et d'emplois.

Région 10

- Perte de possibilité, de volume de bois et d'emplois.

Région 11

- Aucun commentaire.

Région 12

- Aucun commentaire.

Région 14

- Aucun commentaire.

Région 15

- Aucun commentaire.

F) Quelles modifications apporteriez-vous au tracé proposé à l'échelle provinciale ou dans votre région, le cas échéant?

Région 01

- Aucun commentaire.

Région 02

- Plus au nord de la limite de la pessière à mousses.

Région 03

- Aucun commentaire.

Région 04

- Aucun commentaire.

Région 05

- Aucun commentaire.

Région 07

- Aucun commentaire.

Région 08

- Plus au nord de la limite de la pessière à mousses.

Région 09

- Plus au nord de la limite de la pessière à mousses.

Région 10

- Plus au nord de la limite de la pessière à mousses.

Région 11

- Aucun commentaire.

Région 12

- Aucun commentaire.

Région 14

- Aucun commentaire.

Région 15

- Aucun commentaire.

ANNEXE 3

RAPPORT DÉTAILLÉ DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

**LISTE DES COMMUNAUTÉS ET ORGANISMES AUTOCHTONES
AYANT REMIS UN MÉMOIRE**

- Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James
- Conseil tribal mamuitun
- Conseil de la nation huronne-wendat
- Conseil des Atikamekw d'Opitciwan
- Nabakatuk Forests Products inc.

**Projet de délimitation des unités d'aménagement forestier
et de la limite nord des attributions commerciales**

CONSULTATION AUTOCHTONE

AVERTISSEMENT

La présente synthèse ne fait état que des commentaires et recommandations formulés sur le contenu du projet de délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales de bois. On retrouve, dans certains mémoires soumis au ministre des Ressources naturelles, des commentaires ou des recommandations qui concernaient d'autres sujets (ex. : Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public)

1. Intentions ministérielles pour le projet de délimitation des unités d'aménagement forestier (UAF) et de la limite nord des attributions commerciales de bois

En délimitant de nouvelles unités d'aménagement forestier et en déterminant la limite nord des attributions commerciales, le ministère des Ressources naturelles poursuit différents objectifs : stabilité des territoires, homogénéité forestière, amélioration de la planification et des suivis forestiers et environnementaux, renforcement du sentiment d'appartenance au territoire, protection de la diversité biologique, etc.

A) Les objectifs du Ministère sont-ils clairs?

Conseil tribal mamuitun

- Aucun des objectifs n'a trait au respect des droits des Innus.

Société en commandite Scierie Opitciwan

- Le ministère des Ressources naturelles poursuit des objectifs précis.

B) Êtes-vous en accord avec ces objectifs?

Conseil de la nation huronne-wendat

- Objectifs louables, méritoires, mais ne permettent pas de réaliser le développement durable.

Conseil des Atikamekw d'Opitciwan

- D'accord avec l'aménagement sain et durable, mais cela peut se faire avec un découpage autre que celui proposé.

Société en commandite Scierie Opitciwan

- Difficile d'être en désaccord.

C) *Selon vous, devrait-on viser d'autres objectifs? Lesquels?*

Conseil de la nation huronne-wendat

- Oui, le développement durable et l'aménagement du milieu sur une base d'équité pour l'ensemble des activités.

Conseil des Atikamekw d'Opitciwan

- Oui, le développement durable et l'aménagement du milieu sur une base d'équité pour l'ensemble des activités.

D) *Certains des objectifs fixés vous semblent-ils prioritaires? Lesquels?*

Société en commandite Scierie Opitciwan

- Le critère du renforcement du sentiment d'appartenance.
- C'est une réalité très concrète chez les grandes familles attikameks que l'appartenance au territoire.
- Des aires de trappes en sont l'expression la plus éloquente.

E) *Avez-vous d'autres commentaires à formuler sur ce point? Lesquels?*

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

- Dans la mesure du possible, la délimitation respecte les contours des aires de trappes crie ainsi que le regroupement d'aires appartenant à des trappeurs de même parenté.

Conseil de la nation huronne-wendat

- C'est une consultation administrative qui ne saurait affecter les droits de la nation huronne-wendat.

2. Critères retenus pour la délimitation des unités d'aménagement forestier (UAF)

Le ministère des Ressources naturelles a retenu plusieurs critères (biophysiques, écologiques, historiques) pour délimiter les unités d'aménagement forestier.

Êtes-vous d'accord avec les critères retenus par le ministère des Ressources naturelles pour la délimitation des unités d'aménagement?

Conseil tribal mamuitun

- D'accord avec les critères biophysiques et écologiques.
- D'accord avec les critères historiques, mais pas au détriment des autres.
- L'utilisation innue des territoires n'a pas été retenue.

Conseil de la nation huronne-wendat

- L'utilisation des facteurs écologiques va favoriser une plus grande précision des inventaires et de la possibilité par une homogénéité des unités d'aménagement forestier.

Conseil des Atikamekw d'Opitciwan

- D'accord avec les critères historiques et sociaux, mais ne sont pas reconnus dans le découpage proposé.

Société en commandite Scierie Opitciwan

- D'accord pour que l'on accorde une plus grande attention aux critères environnementaux, mais le critère prioritaire est celui de l'historique. On déplore que ce critère de l'appartenance historique au territoire n'ait pas été davantage considéré.

3. Propositions ministérielles

Le ministère des Ressources naturelles propose de délimiter quelque 63 unités d'aménagement forestier.

A) Avez-vous des commentaires à exprimer sur la délimitation proposée à l'échelle provinciale?

Conseil de la nation huronne-wendat

- La diminution du nombre d'unités d'aménagement est susceptible d'augmenter la possibilité forestière.
- Si c'est le cas pour le territoire huron, réserver un volume pour qu'il soit exploité par les Hurons-Wendats.

Société en commandite Scierie Opitciwan

- À l'échelle provinciale, peu d'impacts sur le territoire de la communauté d'Opitciwan.

B) Avez-vous des commentaires à formuler sur la délimitation des unités d'aménagement dans votre région?

Conseil tribal mamuitun

- Subdiviser les unités d'aménagement forestier en sous-unités, en raison de la variété des écosystèmes rencontrés dans les grandes unités d'aménagement forestier et des enjeux différents entre les parties nord et sud.
 - Pour ce faire, utiliser les unités innues d'utilisation du territoire, tels les terrains de trappage.
- Les conseils de bande de Mashteuiatsh, de Betsiamites et d'Essipit font une demande similaire pour leur territoire d'intérêt respectif.

Conseil des Atikamekw d'Opitciwan

- Déçu de ne pas s'être senti écouté, le découpage proposé ne tient pas compte de l'utilisation du territoire comme milieu de vie pour les Attikameks.

Société en commandite Scierie Opitciwan

- Préoccupée par les délimitations touchant les aires communes 26-50 et 42-01.

Les Industries Piekouagame inc. (Mashteuiatsh)

- Pour conserver certains avantages économiques liés à la localisation actuelle d'une partie des approvisionnements (aire commune 22-04), on propose de créer des sous-unités d'aménagement.

C) *Croyez-vous que cette délimitation pourra éventuellement améliorer la planification des travaux d'aménagement et faciliter votre participation à la préparation du plan général d'aménagement?*

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

- La formule de l'unité d'aménagement soumise à un seul plan d'aménagement forestier devrait faciliter les rapports des trappeurs avec les exploitants forestiers.

Conseil Tribal mamuitun

- La diminution du nombre d'aires communes va faciliter la participation des Innus aux processus de planification forestière.
- Le Conseil de bande de Betsiamites appuie également cette affirmation (positif pour lui).

Conseil de la nation huronne-wendat

- La planification des travaux va demeurer difficile dans les secteurs hétérogènes.

Les Industries Pierouagame inc. (Mashteuiatsh)

- D'accord pour affirmer que non seulement la planification forestière sera améliorée, mais également la détermination des objectifs de production et la mise en valeur du milieu forestier.

D) *Avez-vous des préoccupations ou des besoins particuliers dont le ministre des Ressources naturelles devrait être informé avant d'arrêter définitivement les limites des unités d'aménagement?*

Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador

- Exige un moratoire immédiat sur tout le processus de modification des unités d'aménagement forestier, parce que :
 - o La proposition du Ministère ne tient pas compte des engagements du gouvernement pris lors du Sommet de RIO en 1991, à savoir :
 - la préservation de la qualité du territoire permettant la perpétuation du mode de vie des autochtones;
 - l'accès aux ressources pour leur développement économique;
 - la participation des autochtones aux processus décisionnels.
 - o La proposition du Ministère ne tient pas compte de l'utilisation historique du territoire par les autochtones.
 - o Il manque beaucoup d'informations nécessaires à l'opération, issues des autres consultations portant sur :
 - les aires protégées;
 - les écosystèmes exceptionnels;
 - le plan régional de développement des terres publiques;
 - le RNI, etc.
- Pose plusieurs conditions pour que le processus de délimitation des unités d'aménagement forestier soit poursuivi, dont :
 - une démarche de reconnaissance des droits et besoins des premières nations;
 - doter les premières nations de moyens techniques et financiers pour qu'elles participent à un processus de consultations propre aux autochtones.
- Autres éléments à souligner :
 - Les premières nations sont engagées sur la voie du développement durable, et le processus actuel du Ministère va dans le sens contraire.
 - Les limites des unités d'aménagement forestier devront s'adapter aux modalités d'occupation du territoire et prévoir des réserves forestières pour chaque communauté.

Conseil tribal mamuitun

- Commentaires du Conseil de bande de Betsiamites :
 - Vingt-six lots de piégeage chevauchent deux unités d'aménagement forestier.
 - Deux lots de piégeage chevauchent trois unités d'aménagement forestier.
 - Recommande une concordance entre les lots de piégeage avec les UTR.
- Commentaires du Conseil de bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean :
 - Vingt-huit lots de piégeage chevauchent deux unités d'aménagement forestier.
 - Trois lots de piégeage chevauchent trois unités d'aménagement forestier.
 - Demande l'utilisation des terrains de piégeage comme unité de planification forestière (UTR) et la séparation des unités d'aménagement forestier en sous-unités nord-sud.
- Commentaires du Conseil des Montagnais d'Essipit :
 - Demande que soit pris immédiatement en considération certains aspects du projet d'entente Mamuitun-gouvernement du Québec-gouvernement du Canada sur le régime territorial comportant la création d'une aire de gestion innue dans un secteur séparé par deux unités d'aménagement forestier. Veut que le territoire même non définitif soit dans une seule unité d'aménagement forestier, soit 97-50.
- Commentaires du Conseil des Montagnais de Natashquan :
 - Exprime le vœu de gérer en tout ou en partie l'unité d'aménagement forestier 095-51 pour appliquer une clause de l'entente de principe (aire de gestion innue).

Conseil des Atikamekw d'Opitciwan

- Comme la délimitation proposée ne tient pas compte des préoccupations des Attikameks, le Conseil offre de travailler avec le ministre pour s'entendre sur un réaménagement des unités d'aménagement forestier.

Société en commandite Scierie Opitciwan

- Scierie Opitciwan s'inquiète grandement des impacts de l'entente Cris-Québec :
 - Incertitude créée par l'existence d'une aire de chevauchement territorial Cris-Attikameks.
 - Dès 2002, une récolte additionnelle importante dans le sud de l'aire commune 26-20 par les autres bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier présents.
 - Contraintes majeures dues aux modalités particulières contenues dans l'entente Cris-Québec pour la préparation des plans généraux et la révision des attributions qui s'ensuivra.
 - Risques d'hypothéquer la disponibilité de volumes additionnels pour satisfaire les besoins de la scierie.
- Besoin particulier : améliorer la route reliant la communauté à la route provinciale 167 (Chibougamau–Saint-Félicien).

M. William Macleod, Deputy Chief, Concil of the nation of Mistissini

- Mémoire soutenu par le Conseil de la nation crie de Mistassini et portant exclusivement sur l'agrandissement et l'ajout d'une zone tampon au projet du parc de conservation de l'Albanel-Témiscamie-Otish.
- Les motifs invoqués sont liés aux caractéristiques exceptionnelles de la forêt et à la richesse de la faune dans le secteur est adjacent aux limites proposées. Ce secteur est également un lieu historique et de culture ancestrale pour les Cris de Mistassini.

E) Craignez-vous que la délimitation proposée ne suscite des difficultés particulières? Si oui, lesquelles?

Conseil de la nation huronne-wendat

- Oui, parce que la délimitation proposée repose avant tout sur la production forestière, cela menace les fondements du développement durable.

Conseil des Atikamekw d'Opitciwan

- Oui, car en ne tenant pas compte de la présence permanente des Attikameks sur le territoire et de leur structure d'occupation, cela met en péril :
 - la qualité de leur territoire;
 - la survie et le développement de leur scierie.

Société en commandite Scierie Opitciwan

- Oui, la ressource forestière des territoires traditionnels de la communauté d'Opitciwan doit demeurer disponible pour approvisionner l'usine au niveau de 200 000 m³ par an et combler les besoins futurs.

F) Quelles modifications apporteriez-vous au projet de délimitation des unités d'aménagement, à l'échelle provinciale et dans votre région, le cas échéant?

Conseil tribal mamuitun

- Le Conseil de bande de Betsiamites demande :
 - l'exclusion des sites patrimoniaux en pleine propriété et du projet de parc innu des limites des unités d'aménagement forestier;
 - le transfert d'une petite partie de l'unité d'aménagement forestier 23-50 dans l'unité d'aménagement forestier 97-50 (secteur Rivière Portneuf-Est);
 - l'inclusion de la réserve forestière du secteur du lac à la croix dans l'unité d'aménagement forestier 93-51;
 - l'agrandissement de la réserve forestière 93-99 avec une partie de l'unité d'aménagement forestier 93-50.
- Le Conseil de bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean demande :
 - l'exclusion des sites en pleine propriété et les projets de parc innu des unités d'aménagement forestier;
 - l'ensemble de la réserve faunique Ashuapmushuan dans une seule unité d'aménagement forestier, soit la 25-50;
 - l'ajoute du secteur des lacs Poutrin court et Rohault à l'unité d'aménagement forestier 25-50;
 - la séparation en deux de l'unité d'aménagement forestier 23-50.
- Le Conseil des Montagnais d'Essipit demande :
 - que le territoire prévu mais non définitif du projet d'aire de gestion innue soit entièrement dans l'unité d'aménagement forestier 97-50;
 - qu'on ajoute par la suite cette nouvelle limite en créant une zone tampon de 5 à 7 km de large au projet d'aire de gestion innue.

Conseil des Atikamekw d'Opitciwan

- Le Conseil des Attikameks fait une contre-proposition globale au projet du Ministère, comprenant :
 - la création d'une nouvelle unité d'aménagement forestier dans la région 08, avec une partie des unités d'aménagement forestier 84-50 et 84-51;
 - la création d'une nouvelle unité d'aménagement forestier dans la région 02, avec une partie de l'aire commune 43-20, de la réserve forestière 42-99 et du territoire

- compris dans la région 08;
 - l'agrandissement de la réserve forestière 42-99;
 - les ajustements additionnels pour tenir compte des territoires familiaux des membres de la communauté d'Opitciwan.
- N.B. : Cette contre-proposition est présentée sur carte.

Société en commandite Scierie Opitciwan

- L'entreprise demande les modifications suivantes :
 - la révision des limites de l'unité d'aménagement forestier 26-50 en fonction du règlement à venir entre les Attikameks et les Cris sur la zone de chevauchement découlant de l'entente Cris-Québec;
 - l'inclusion d'une partie de l'aire commune 42-01 au nord du réservoir Gouin à la réserve forestière 42-99, au lieu de l'unité d'aménagement forestier 43-51.

4. Critères retenus pour la délimitation de la limite nord des attributions commerciales

Le Ministère a retenu des critères biophysiques et écologiques pour établir la délimitation de la limite nord qu'il propose.

Êtes-vous d'accord avec ce choix?

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

- Appuie le principe d'une limite nordique visant le maintien de la biodiversité et le développement forestier durable, même au dépens de la possibilité forestière

Conseil tribal mamuitun

- Commentaires des Montagnais d'Essipit :
 - Le critère écologique ne tient pas compte de la présence du caribou des bois comme élément de la biodiversité.
 - Les critères liés aux contraintes du milieu physique, de la productivité des sites et aux feux de forêt démontrent efficacement le potentiel de chaque zone.

5. Proposition ministérielle pour le tracé de la limite nord des attributions commerciales

Le Ministère a proposé une délimitation pour le tracé de la limite nord des attributions commerciales.

A) Avez-vous des commentaires à formuler sur le tracé général proposé?

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

- Aimerais avoir davantage d'information sur le tracé précis et sur les justifications finales de ce tracé.

Conseil tribal mamuitun

- Le tracé général ne doit pas affecter la création d'aires protégées plus au sud.
- Il faut élaborer des stratégies d'aménagement adaptées aux forêts nordiques.
- Conseil de bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean :
 - Exprime son accord sur le tracé proposé.

B) Avez-vous des commentaires à formuler sur le tracé proposé dans votre région, le cas échéant?

Aucun commentaire.

C) Croyez-vous que le tracé proposé permettra d'atteindre les objectifs de protection visés? Lesquels?

Aucun commentaire.

D) Avez-vous des préoccupations ou des besoins particuliers dont le ministre des Ressources naturelles devrait être informé avant d'arrêter le tracé de la limite nord des attributions commerciales? Lesquels?

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

- Il s'agit d'écosystèmes fragiles, l'utilisation privilégiée de certains critères de décision mérite beaucoup d'attention.
- Recommande que la limite nordique puisse être révisée dans le futur à la lumière de nouvelles informations sur la dynamique forestière (régénération, potentiel des sols et stations) obtenues par la recherche
-

Conseil de la nation huronne-wendat

- Préoccupée par :
 - le besoin de prendre en considération l'objectif du développement durable, qui n'est pas en lien avec cette limite;
 - le fait que la création d'aires protégées aurait dû être amorcée avant la détermination de cette limite.

E) Craignez-vous que ce tracé ne suscite des difficultés particulières? Si oui, lesquelles? Expliquez votre réponse.

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James

- Certains projets hydroélectriques peuvent avoir un impact sur le tracé de la limite. Par exemple, la construction de la Centrale Eastmain 1, ainsi que le détournement potentiel de la rivière Rupert soulèvent le problème de la récupération du bois de valeur commerciale des futurs bassins de rétention.

F) Quelles modifications apporteriez-vous au tracé proposé à l'échelle provinciale ou dans votre région, le cas échéant?

Aucun commentaire.